Centre de gestion
de Seine-et-Marne
Fonction Publique Territoriale

REÇU EN PREFECTURE
le 26/12/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-200023125-20221215-DEL_066_202

Année 2023

MISSIONS FACULTATIVES

CONVENTION UNIQUE

10, Points de Vue – CS 40056 – 77564 LIEUSAINT CEDEX
Tél. 01 64 14 17 00 - cdg77.fr

L'idée ? Une convention unique regroupant la plupart[1] des missions facultatives pour :

- vous faire gagner du temps pour délibérer, plus qu'un seul passage devant l'organe délibérant ;
- améliorer la connaissance de nos missions, rassemblées dans un même document ;
- identifier les prestations dont vous avez besoin, rassemblées en familles d'action.

REÇU EN PREFECTURE
le 26/12/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-200023125-20221215-DEL_066_202

Le conseil d'administration du Centre de gestion vous souhaite une bonne lecture lors de la découverte de ce document, qui résume les priorités d'action en matière d'accompagnement des collectivités du département.

Sommaire

CONVENTION UNIQUE ..... **page 3**
Retourner par voie électronique à conventions.missions.facultatives@cdg77.fr après visa et signature de l'autorité territoriale.

Les prestations du Centre de gestion

HYGIÈNE ET SÉCURITÉ / ERGONOMIE / PSYCHOLOGUE DU TRAVAIL

Mission d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail ..... page 08
Prestation d'accompagnement à l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels ..... page 10
Actions de conseils en milieu professionnel ..... page 12
Formations obligatoires des assistants et des conseillers de prévention ..... page 14
Ergonomie : étude en maintien dans l'emploi ..... page 17
Ergonomie : étude ergonomique individuelle ou collective ..... page 19
Formations thématiques ..... page 21
Intervention collective ou à titre individuel de la psychologue du travail ..... page 24

EXPERTISE STATUTAIRE/RH (Conseil / Formation)

Prestation avancements ..... page 27
Prestation d'accompagnement à l'avancement de grade ..... page 29
Prestation assurance chômage ..... page 31
Prestation examen du dossier individuel (PEDI) ..... page 35
Ateliers statut ..... page 37
Ateliers formations retraite ..... page 40

ACCOMPAGNEMENT DU HANDICAP ET DU MAINTIEN DANS L'EMPLOI (Conseil / Formation)

Formations d'accompagnement du handicap et du maintien dans l'emploi ..... page 44
Sensibilisation au handicap lors d'un évènement ..... page 48
Prestations d'accompagnement au recrutement et à l'insertion de travailleurs handicapés ..... page 50
Prestation de participation aux commissions de titularisation / détachement de travailleurs handicapés ..... page 52
Prestations d'accompagnement au maintien dans l'emploi ..... page 56

BILAN PROFESSIONNEL (Conseil)

Prestation de bilan professionnel ..... page 59

LA GESTION PREVISIONNELLE DES EMPLOIS, DES EFFECTIFS ET DES COMPETENCES (Formation)

Ateliers GPEEC ..... page 62

(1) Les conventions médecine préventive, assurance groupe et services itinérants restent à part.

CONVENTION UNIQUE RELATIVE AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE-ET-MARNE

REÇU EN PREFECTURE
le 26/12/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-200023125-20221215-DEL_066_202

Année 2023

Retourner les pages 3, 4 et 5 par voie électronique à conventions.missions.facultatives@cdg77.fr après visa et signature de l'autorité territoriale. Aucune prestation ne sera traitée sans le renvoi de la convention.

Entre, d'une part :

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne, sis 10, Points de vue – CS 40056 – 77564 LIEUSAINT Cedex, représenté par sa Présidente en exercice, Madame THIBAULT Anne en vertu de l'article 28 du décret du 26 juin 1985.

Et, d'autre part :

- La commune de .....
- Le syndicat .....
- Autre collectivité .....
- Sis(e) à .....
- représenté(e) par son Maire – Président (e), Monsieur, Madame .....
- en vertu de la décision de l'organe délibérant en date du .....

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1ER - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de formaliser l'accord de la collectivité désignée ci-dessus, à l'application des articles de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 définissant le contenu des missions facultatives que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne peut proposer aux collectivités du département.

ARTICLE 2 - DÉSIGNATION DES MISSIONS SOUMISES À CONVENTIONNEMENT

En application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, le détail des missions optionnelles soumises à la présente convention se présente comme ci-dessous :

Article 2-1 : les missions au titre de l'article 24 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

Les centres de gestion sont habilités à recueillir, traiter et transmettre aux régimes de retraite, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, les données relatives à la carrière et aux cotisations des agents. Ils apportent leur concours aux régimes de retraite pour la mise en œuvre du droit à l'information des actifs sur leurs droits à la retraite.

Article 2-2 : Les missions au titre de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

Les centres de gestion peuvent assurer toute tâche administrative (prestations liées au suivi de carrière…) et des missions d'archivage, à la demande des collectivités et établissements.

Les centres de gestion peuvent accompagner à la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité par la mise à disposition d'agents chargés de la fonction d'inspection, auprès des collectivités territoriales et établissements publics qui en font la demande.

Article 2-3 : Les missions au titre de l'article 23-I de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne s'engage à accompagner les collectivités affiliées dans la mise en œuvre de leurs politiques d'emploi et de reclassement des personnes en situation de handicap au sein de leurs effectifs.

ARTICLE 3 : CONTENU DES MISSIONS OPTIONNELLES

REÇU EN PREFECTURE
le 26/12/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-200023125-20221215-DEL_066_202

Les descriptifs, les modalités d'engagement ainsi que les conditions tarifaires propres à chacune des prestations visées aux articles 2-1, 2-2 et 2-3 sont précisés aux annexes numérotées de 1 à 21.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE DES MISSIONS DÉFINIES A L'ARTICLE 2

L'accord aux dispositions de la présente convention n'engage pas la collectivité sans la formalisation d'un bon de commande, d'un bulletin d'inscription ou d'une demande d'intervention.

Toute intervention à la demande de la collectivité dans le cadre de la présente convention n'entrainera application de la tarification qu'après l'établissement du constat de service fait par la collectivité.

ARTICLE 5 : RÈGLES DÉONTOLOGIQUES

Le Centre de gestion peut rejeter toute demande ayant pour objet de le faire participer à la réalisation d'une illégalité. De plus, le Centre de gestion ne pourra être tenu pour responsable ou co-auteur des dommages éventuellement causés au cocontractant ou aux tiers, en conséquence des décisions adoptées par la collectivité bénéficiaire de la convention. Le Centre de gestion s'engage à respecter les obligations qui lui incombent, notamment :

- adopter une attitude neutre et respectueuse lors de l'intervention de ses agents. A ce titre, ils ne portent aucun jugement sur la manière dont ont été menées des actions sur lesquelles ils interviennent (devoir de réserve) ;

- respecter le devoir de discrétion et de confidentialité.

Le cocontractant garantit de son côté l'accomplissement des meilleures diligences et efforts dans l'exécution de la prestation commandée.

Il exécute de bonne foi ses obligations, particulièrement dans la transmission fiable et sincère des informations utiles au déroulement de la prestation.

ARTICLE 6 : CLAUSES TARIFAIRES

Les clauses tarifaires 2023 ont été fixées par le Conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne en date du 29 novembre 2022.

Chaque prestation est tarifée en référence au cahier des charges qui la définit figurant aux annexes numérotées de 1 à 21.

En outre, dans l'hypothèse où une collectivité, un établissement demandeur, après avoir sollicité le bénéfice d'un ou plusieurs services mentionnés à l'article 2 de la présente convention formalisé par un bon de commande, d'un bulletin d'inscription ou une demande d'intervention, se rétracte au-delà d'un délai fixé dans l'annexe de la ou des prestations concernées, une clause de dédit évalué au taux de 30 % du montant de la ou des prestations commandées, sera appliquée.

ARTICLE 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION UNIQUE

La présente convention unique entre en application en cours d'année, à la signature des 2 parties. Quoiqu'il en soit, au plus tôt au 1er janvier de l'année d'édition de la convention.

ARTICLE 8 : DURÉE DE LA CONVENTION UNIQUE

La présente convention est nécessairement signée pour une année jusqu'au 31 décembre de l'année d'exécution, ou pour le temps restant à couvrir jusqu'à cette date.

ARTICLE 9 : CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION AUX PRESTATIONS OBJETS DE LA CONVENTION

Chaque année, le Centre de gestion de Seine-et-Marne propose dans une nouvelle convention, l'adhésion ou son renouvellement aux prestations définies à l'article 2.

ARTICLE 10 : RÉSILIATION

REÇU EN PREFECTURE
le 26/12/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-200023125-20221215-DEL_066_202

Pour interrompre une ou des prestations citées en annexe, il n'est pas nécessaire de résilier la présente convention. Les modalités de cette interruption ou fin de mission pour une ou des prestations sont réglées dans l'article concerné.

Le cocontractant se réserve le droit d'interrompre une mission en cours après mise en demeure non suivie d'effet dans un délai de 24 heures.

La présente convention est le nécessaire support juridique à la réalisation des différentes prestations en annexes. Elle peut toutefois être résiliée, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec avis de réception moyennant un préavis de 3 mois. Cette résiliation concerne alors l'ensemble des prestations citées en annexes.

En cas de manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles, la convention est résiliée à l'expiration d'un délai d'un mois à compter d'une mise en demeure de régulariser, envoyée par lettre recommandée avec accusé réception, demeurée infructueuse. Cette résiliation ne donne lieu à aucune indemnité.

Quelque soit le cas de résiliation invoqué, les parties restent tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

ARTICLE 11 : AVENANT À LA PRÉSENTE CONVENTION

Toute modification susceptible d'être apportée aux annexes, en cours d'exécution, à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 12 : RÈGLEMENT DES LITIGES

Toute réclamation afférente à l'exécution de la présente convention est portée à la connaissance de l'autorité territoriale du Centre de gestion de Seine-et-Marne.

Les parties de la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente pour en connaître.

Le Centre de gestion souscrit une assurance responsabilité couvrant les éventuels dommages causés par ses agents dans l'exécution de leurs missions.

A Lieusaint, le 05 décembre 2022

La Présidente du Centre de gestion
Maire d'Arville

Anne THIBAULT
Chevalier de l'ordre national du mérite

A ....., le .....

Le Maire, Le (La) Président(e)

Cachet

REÇU EN PREFECTURE
le 26/12/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-200023125-20221215-DEL_066_202

06 Hygiène et sécurité Ergonome Psychologue du travail

INFORMATION

REÇU EN PREFECTURE
le 26/12/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-200023125-20221215-DEL_066_202

À la suite de la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion en date du 29 novembre 2022, les prestations suivantes du pôle prévention et santé sont désormais incluses dans la cotisation additionnelle, à savoir :

- prestations du service hygiène et sécurité ;
- prestations de l'ergonome (à l'exception des études handicap car un financement est possible via le FIPHFP) ;
- prestations de la psychologue du travail (à l'exception du suivi individuel des agents car celui-ci est effectué en lien avec la médecine préventive) ;
- formations thématiques (hygiène et sécurité, ergonome, psychologue du travail) ;
- intervention collective ou à titre individuel de la psychologue du travail.

Chaque collectivité affiliée disposera d'un crédit de jour(s), selon sa taille, afin de solliciter les compétences du pôle prévention et santé :

NOMBRE DE JOURS D'INTERVENTIONS PAR STRATE	
STRATE	**NOMBRE DE JOURS D'INTERVENTION**
0 à 19 agents	1 jour/an
20 à 49 agents	2 jours/an
50 à 149 agents	3 jours/an
150 à 349 agents	4 jours/an
+ 350 agents	5 jours/an

Lorsqu'une collectivité souhaite dépasser ce crédit, elle devra financer les jours d'intervention via un coût horaire de 54,50 euros.

La collectivité affiliée, quelle que soit sa strate, bénéficiera de l'accès au(x) :

- formations des assistants de prévention (1 agent par an et par collectivité) ;
- ressources documentaires sur le site du Centre de gestion ;
- matinées de la prévention (présentiel et webinaire) ;
- conseil téléphonique tout au long de l'année.

La tarification pour les collectivités non affiliées sera la suivante :

- tarif horaire des interventions (ACFI et autres prestations) : 85 euros ;
- tarif horaire des formations (formations assistants et conseillers de prévention comprise) : 120 euros ;
- tarif horaire des accompagnements (DUERP et diagnostic RPS) : 160 euros.

REÇU EN PREFECTURE
le 26/12/2022
Application agréée E-legalite.com
93_DE-077-200023125-20221215-DEL_066_202

MISSION D'INSPECTION DANS LE DOMAINE DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL

DESCRIPTIF DE LA PRESTATION

Le conseiller en prévention des risques professionnels du Centre de gestion intervient en qualité d'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) en matière d'hygiène et de sécurité. Il sera tenu de contrôler les conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et sécurité dans la Fonction Publique Territoriale.

De même, il sera tenu de proposer à l'autorité territoriale, d'une manière générale, toute mesure qui lui parait de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité au travail et la prévention des risques professionnels et en cas d'urgence, les mesures immédiates qu'il juge nécessaires.

LES LIVRABLES

Envoi d'un rapport en 1 exemplaire dans un format électronique dans un délai de 4 mois après la ou les dates des visites d'inspection.

DÉLAI D'INTERVENTION

A l'initiative écrite de la collectivité demandeuse, dans l'année de conventionnement. Les dates et lieux des interventions sont établis d'un commun accord tenant compte des plannings d'activité de chacun. A défaut, la visite pourra être initiée annuellement par l'ACFI du service hygiène et sécurité.

Les dates d'interventions sont fixées par le service 4 à 6 mois à l'avance pour des raisons d'organisation et de fonctionnement.

CONDITIONS DE RÉALISATION

- Prise de rendez-vous avec un ACFI pour fixer la date de la réunion préalable d'inspection et la visite du site.
- Envoi des documents et des informations demandés par le service dans un délai d'un mois avant la date d'inspection.
- Donner l'accès à toute information nécessaire et utile et aux locaux à l'ACFI.
- Avoir signé la convention unique.
- Avoir renvoyé la demande d'intervention signée.

Le CDG se réserve le droit d'arrêter la prestation si la collectivité ne fournit pas tous les éléments nécessaires à la réussite de celle-ci. De même, l'intervention pourra être annulée en raison de l'indisponibilité de l'intervenant (absence pour cas de force majeure et faute de disponibilité calendaire).

DÉROULEMENT DE LA PRESTATION

La collectivité s'engage d'une part à garantir à l'ACFI du Centre de gestion des conditions d'exercice nécessaires à sa fonction (accéder librement aux locaux, photographier des locaux et/ou des postes de travail, évoquer un sujet de prévention particulier avec des agents…), et d'autre part, à lui fournir toute information ou document qu'il jugera nécessaire afin de mener à bien sa mission.

De même, la collectivité s'engage à informer l'ACFI des suites données à ses propositions. La collectivité aura la possibilité d'utiliser le courrier type qui sera joint lors de l'envoi des rapports d'inspection, en le complétant par les suites prévues.

INTERLOCUTEURS

Conseillers en prévention des risques professionnels / ACFI
Laurent-Michel BÉCASSE
Élisa QUEBAUD
Aurélie SEDECIAS
Tél. 01 64 14 17 65
securite@cdg77.fr

LIEUX DE LA PRESTATION

Dans vos locaux. La collectivité définit d'un commun accord avec l'ACFI le ou les sites objets de la visite.

PUBLIC

Toutes les collectivités.

DURÉES

Une intervention type est d'environ 16.50 heures au total (6 h de visite de terrain + 10.50 h consacrées à la préparation de la visite et à la rédaction du rapport).

DÉLAI MINIMAL D'ANNULATION

+ de 5 jours avant le début de l'intervention. En cas d'irrespect de ce délai de prévenance, un dédit de 30 % sera appliqué à la collectivité.

REÇU EN PREFECTURE
le 26/12/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-200023125-20221215-DEL_066_202

MISSION D'INSPECTION (Toutes les mentions de ce formulaire sont obligatoires)

Collectivité de : .....

Adresse 1 : .....

Adresse 2 : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Personne à contacter pour fixer le rendez-vous : .....

Qualité / Fonction : .....

Téléphone : ..... Adresse électronique : .....

Je déclare avoir signé la convention unique à la date du : .....

Sollicite la venue d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection du CDG 77 pour une visite d'inspection de nos locaux.

Je m'engage à retourner au service hygiène et sécurité la liste des documents et des informations demandés dans un délai d'un mois suivant la réception du courrier de confirmation de la date d'inspection.

Selon l'évaluation du temps du ou des intervenants, je m'engage :

☐ à décompter l'intervention du conseiller en prévention de mon crédit de jour(s) prévu par la cotisation additionnelle du Centre de gestion **pour les collectivités affiliées.**

et/ou

☐ à régler tout ou partie de l'intervention au tarif horaire de 54.50 € **pour les collectivités affiliées en cas de dépassement du crédit jour(s).**

☐ à régler l'intervention au tarif horaire de 85 € **pour les collectivités non affiliées**.

MON NUMÉRO D'ENGAGEMENT POUR CETTE PRESTATION :

Fait à ..... Le ..... / ..... / .....

Cachet et signature

Formulaire à retourner au :
CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE-ET-MARNE
10, points de vue CS 40056 – 77564 LIEUSAINT CEDEX Tél. 01 64 14 17 00
Adresse électronique : conventions.missions.facultatives@cdg77.fr - Site Internet : cdg77.fr

La Présidente du Centre de gestion, Mme Anne THIBAULT, , traite les données recueillies pour la gestion administrative de la demande de prestation facultative demandée ci-dessus. Le responsable de traitement a désigné l'Adico sise à Beauvais (60 000), 5 rue Jean Monnet en qualité de déléguée à la protection des données. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits, veuillez contacter le DPO à l'adresse suivante : rgpd@cdg77.fr .

REÇU EN PREFECTURE
le 26/12/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-200023125-20221215-DEL_066_202

PRESTATION D'ACCOMPAGNEMENT À L'ÉLABORATION DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

DESCRIPTIF DE LA PRESTATION

Accompagnement, par un professionnel maîtrisant le cadre règlementaire de l'évaluation des risques professionnels, dans la construction des principales étapes du projet, notamment la constitution et la formation d'un comité de pilotage, la proposition d'une méthodologie, la formation d'un référent et un appui technique tout au long de son déroulement.

LES LIVRABLES

- Organisations de réunions, jalons au projet (préparatoire, de lancement, de coordination, de restitution).
- Animation de la méthodologie de montage du document unique.
- Formation d'un ou de plusieurs référents internes sur l'analyse d'une situation de travail et son évaluation au regard de la prévention des risques professionnels.

DÉLAI D'INTERVENTION

6 mois maximum à compter de la réception du bon de commande.

CONDITIONS DE RÉALISATION

- Réunir et envoyer au préventeur une liste de documents et d'informations nécessaires à l'établissement de la proposition d'accompagnement (nombre d'agents, organigramme, fiches de postes…).
- Échanges préparatoires au lancement du projet (définition des attentes de la collectivité).
- Désignation d'un ou des référent(s) pour la collectivité et d'un comité de pilotage, interlocuteurs privilégiés pour la conduite du projet.
- Avoir signé la convention unique.
- Avoir validé le bon de commande approuvant la proposition d'accompagnement proposé par le préventeur.

INTERLOCUTEURS

Conseillers en prévention des risques professionnels / ACFI
Laurent-Michel BÉCASSE
Élisa QUEBAUD
Aurélie SEDECIAS
Tél. 01 64 14 17 65
securite@cdg77.fr

LIEUX DE LA PRESTATION

Dans vos locaux.

PUBLIC

Toutes les collectivités.

DURÉES

La durée de l'accompagnement dépendra de la taille de la collectivité et de son nombre de métiers. Une proposition d'accompagnement chiffrée sera transmise à la demande de la collectivité.

DÉLAI MINIMAL D'ANNULATION

L'intervention du conseiller en prévention du Centre de gestion débutera au plus tard dans un délai de 6 mois à compter de la date de réception du bon de commande. Si toutefois, la collectivité souhaite reporter la démarche d'accompagnement à une période ultérieure, un seul report pour un délai de 12 mois maximum sera accepté.

Dans ces cas d'annulation au-delà d'un délai de 12 mois ou d'interruption en cours de prestation, une clause de dédit de 30% sera appliquée.

BON DE COMMANDE

REÇU EN PREFECTURE
le 26/12/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-200023125-20221215-DEL_066_202

PRESTATION D'ACCOMPAGNEMENT À L'ÉLABORATION DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

(Toutes les mentions de ce formulaire sont obligatoires)

Collectivité de : .....

Adresse 1 : .....

Adresse 2 : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Personne à contacter pour fixer le rendez-vous : .....

Qualité / Fonction : .....

Téléphone : ..... Adresse électronique : .....

Je déclare avoir signé la convention unique à la date du : .....

Sollicite l'intervention d'un conseiller en prévention du CDG 77.

J'ai bien noté que ce bon de commande ne peut être émis qu'après établissement de la proposition financière qui m'a été communiquée.

Selon l'évaluation du temps du ou des intervenants, je m'engage :

☐ à décompter l'intervention du conseiller en prévention de mon crédit de jour(s) prévu par la cotisation additionnelle du Centre de gestion **pour les collectivités affiliées**.

et/ou

☐ à régler tout ou partie de l'intervention au tarif horaire de 54.50 € **pour les collectivités affiliées en cas de dépassement du crédit jour(s).**

☐ à régler l'intervention au tarif horaire de 160 € **pour les collectivités non affiliées.**

MON NUMÉRO D'ENGAGEMENT POUR CETTE PRESTATION :

Fait à ..... Le ..... / ..... / .....

Cachet et signature

Formulaire à retourner au :
CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE-ET-MARNE
10, points de vue CS 40056 – 77564 LIEUSAINT CEDEX Tél. 01 64 14 17 00
Adresse électronique : conventions.missions.facultatives@cdg77.fr - Site Internet : cdg77.fr

La Présidente du Centre de gestion, Mme Anne THIBAULT, , traite les données recueillies pour la gestion administrative de la demande de prestation facultative demandée ci-dessus. Le responsable de traitement a désigné l'Adico sise à Beauvais (60 000), 5 rue Jean Monnet en qualité de déléguée à la protection des données. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits, veuillez contacter le DPO à l'adresse suivante : rgpd@cdg77.fr .

REÇU EN PREFECTURE
le 26/12/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-200023125-20221215-DEL_066_202

ACTIONS DE CONSEILS EN MILIEU PROFESSIONNEL

DESCRIPTIF DE LA PRESTATION

A. Analyse règlementaire d'une situation de travail ou d'un aménagement de locaux dans la maîtrise des règles d'hygiène et sécurité au travail appliquée à tous types de structures (services techniques, locaux administratifs, écoles, etc). Proposition d'actions d'amélioration des conditions de travail. Possibilité d'intervention en collaboration avec l'ergonome du CDG.

B. Analyse d'accidents de travail, par un accompagnement à l'identification des causes et à leur compréhension. Proposition d'actions correctives et/ou préventives.

C. Intervention d'une personne qualifiée missionnée par le CST/FSSCT. Sur demande du CST/FSSCT, participation à la réunion et/ ou à la visite de terrain, en qualité de personne qualifiée indépendante.

LES LIVRABLES

- Visite de terrain.
- Pour les différentes missions, le service établit un compte rendu d'analyse mettant en avant des préconisations d'ordre technique et organisationnel, dans un délai de 2 mois après la ou les dates d'intervention.

DÉLAI D'INTERVENTION

Pour la mission de visite des locaux ou réunion, à l'initiative du CST/FSSCT : selon le déroulement de la procédure de désignation de la personne qualifiée par le CST/FSSCT et la date fixée par celui-ci.
Pour les autres études et analyses : fixation de dates d'un commun accord avec le conseiller en prévention tenant compte des plannings d'activité de chacun.

CONDITIONS DE RÉALISATION

A. Étude réalisée avec la participation, dans son environnement de travail, de l'agent concerné, de son responsable, de l'assistant de prévention et de l'employeur. Dans le cas d'un aménagement de nouveaux locaux, transmission par la collectivité d'un projet descriptif.

B. Délais d'intervention de l'analyse : fixation de dates d'un commun accord avec le conseiller de prévention du Centre de gestion et la collectivité après la survenance de l'accident. Méthode d'enquête par l'arbre de causes auprès des acteurs et des témoins présents sur les lieux de l'accident (entretiens, mise en situations). Réunion d'un groupe de travail associant la victime, le chef de service, les éventuels témoins, l'assistant ou le conseiller prévention ainsi qu'un membre de chaque collège du CST/FSSCT.

C. Lettre de mission du CST/FSSCT local concerné à la personne qualifiée en prévention. Une convocation émanant de l'employeur, fixant les lieux et coordonnées de la visite.

- Signer la convention unique.
- Valider le bon de commande pour l'ensemble des études et analyses de situations de travail.

INTERLOCUTEURS

Conseillers en prévention des risques professionnels / ACFI
Laurent-Michel BÉCASSE
Élisa QUEBAUD
Aurélie SEDECIAS
Tél. 01 64 14 17 65
securite@cdg77.fr

LIEUX DE LA PRESTATION

Dans vos locaux.

PUBLIC

Toutes les collectivités.

DURÉES

Une intervention type est d'environ 3 heures

DÉLAI MINIMAL D'ANNULATION

+ de 5 jours avant le début de l'intervention. En cas d'irrespect de ce délai de prévenance, un dédit de 30 % sera appliqué à la collectivité.

DEMANDE D'INTERVENTION

REÇU EN PREFECTURE
le 26/12/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-200023125-20221215-DEL_066_202

ACTIONS DE CONSEILS EN MILIEU PROFESSIONNEL

(Toutes les mentions de ce formulaire sont obligatoires)

Collectivité de : .....

Adresse 1 : .....

Adresse 2 : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Personne à contacter pour fixer le rendez-vous : .....

Qualité / Fonction : .....

Téléphone : ..... Adresse électronique : .....

Je déclare avoir signé la convention unique à la date du : .....

Sollicite l'intervention d'un conseiller en prévention du CDG 77 pour :

- ☐ Analyse réglementaire d'une situation de travail ou d'un aménagement de locaux
- ☐ Analyse d'accident du travail
- ☐ Visite CST/FSSCT
- ☐ Participation à un évènement en prévention des risques (forum, congrès, conférence, salon)

Selon l'évaluation du temps du ou des intervenants, je m'engage :

☐ à décompter l'intervention du conseiller en prévention de mon crédit de jour(s) prévu par la cotisation additionnelle du Centre de gestion **pour les collectivités affiliées**.

et/ou

☐ à régler tout ou partie de l'intervention au tarif horaire de 54.50 € **pour les collectivités affiliées en cas de dépassement du crédit jour(s).**

☐ à régler l'intervention au tarif horaire de 85 € **pour les collectivités non affiliées.**

MON NUMÉRO D'ENGAGEMENT POUR CETTE PRESTATION :

Fait à ..... Le ..... / ..... / .....

Cachet et signature

Formulaire à retourner au :

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE-ET-MARNE
10, points de vue CS 40056 – 77564 LIEUSAINT CEDEX Tél. 01 64 14 17 00
Adresse électronique : conventions.missions.facultatives@cdg77.fr - Site Internet : cdg77.fr

La Présidente du Centre de gestion, Mme Anne THIBAULT, , traite les données recueillies pour la gestion administrative de la demande de prestation facultative demandée ci-dessus. Le responsable de traitement a désigné l'Adico sise à Beauvais (60 000), 5 rue Jean Monnet en qualité de déléguée à la protection des données. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits, veuillez contacter le DPO à l'adresse suivante : rgpd@cdg77.fr.

REÇU EN PREFECTURE
le 26/12/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-200023125-20221215-DEL_066_202

FORMATIONS OBLIGATOIRES DES ASSISTANTS ET DES CONSEILLERS DE PRÉVENTION

DESCRIPTIF DE LA PRESTATION

En conformité avec l'arrêté du 29 janvier 2015, un contenu dispensé par un préventeur expérimenté, visant à développer les compétences et les connaissances adaptées à l'exercice de la mission d'assistant ou de conseiller de prévention. Le cycle comprend deux niveaux de formation : une formation préalable à la prise de fonction de 5 jours suivie de formations continues annuelles d'une durée variable en fonction des thématiques (1 à 2 jours).

LES LIVRABLES

À l'issue de la formation préalable, le stagiaire sera capable de tenir son rôle auprès de l'autorité territoriale par sa connaissance des 3 thématiques suivantes :

A. connaître la règlementation et l'organisation institutionnelle de l'hygiène et la sécurité au travail pour les collectivités locales ;

B. recenser les risques encourus par les agents sur leurs lieux de travail ;

C. rechercher les mesures de prévention adaptées aux risques décelés.

En complément de la formation préalable, les assistants et les conseillers dans le cadre d'un perfectionnement de 2 jours, sont en mesure :

A. de dresser un bilan de leurs actions et de leur positionnement dans leurs missions auprès de l'employeur ;

B. d'initier une démarche d'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP).

Après satisfaction des niveaux 1 et 2, les assistants et les conseillers approfondissent en formations post-niveau 2, leurs capacités à être référent sur un thème de prévention spécifique tel que « comprendre et prévenir les RPS » ou « l'utilisation adéquate des produits chimiques », « créer et développer des outils et méthodes de professionnalisation de prévention ».

Une attestation de formation sera délivrée à l'issue.

CONDITIONS DE RÉALISATION

- La taille du groupe pour ces formations devra être comprise entre 6 et 10 personnes pour respecter les objectifs pédagogiques de la formation.
- Pas de pré requis pour la formation préalable.
- Avoir suivi la formation préalable pour l'accès à la formation niveau 2.
- Avoir suivi la formation préalable et la formation de niveau 2 pour l'accès à la formation post-niveau 2.
- Avoir signé la convention unique.
- Avoir renseigné et retourné le bulletin d'inscription adapté à la formation choisie.

INTERLOCUTEURS

Conseillers en prévention des risques professionnels / ACFI
Laurent-Michel BÉCASSE
Élisa QUEBAUD
Aurélie SEDECIAS
Tél. 01 64 14 17 65
securite@cdg77.fr

LIEUX DE LA PRESTATION

Dans les locaux du Centre de gestion.

PUBLIC

Toutes les collectivités.

DURÉES

5 jours pour la formation préalable obligatoire à l'exercice de la mission ;
2 jours pour la formation continue de niveau 2 ;
Variable selon la thématique pour l'approfondissement de la formation post-niveau 2 (1 à 2 jours).

DÉLAI MINIMAL D'ANNULATION

+ de 5 jours avant le début de l'intervention. En cas d'irrespect de ce délai de prévenance, un dédit de 30 % sera appliqué à la collectivité.

Centre de gestion Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne
Service hygiène et sécurité - année 2023

REÇU EN PREFECTURE
le 26/12/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-200023125-20221215-DEL_066_202

FORMATIONS OBLIGATOIRES DES ASSISTANTS ET DES CONSEILLERS DE PRÉVENTION

(Toutes les mentions de ce formulaire sont obligatoires)

Je soussigné(e) Madame, Monsieur : .....

Maire ou Président(e) de : .....

Adresse postale de la collectivité : .....

Personne à contacter (si différente) : ..... Qualité / Fonction : .....

Téléphone : ..... Adresse électronique : .....

Je déclare avoir signé la convention unique à la date du : .....

Sollicite l'inscription de :

M, Mme : .....

Fonctions exercées : .....

N° de téléphone : .....

Adresse électronique : .....

☐ **Option 1 :** formation préalable des assistants de prévention, sur 5 jours, **les 6/7/13/14 et 15 mars 2023.**

☐ **Option 2 :** formation continue des assistants de prévention niveau 2, sur 2 jours, **les 31 mai et 1er juin 2023.**

Option 3 : formations continues des assistants et des conseillers de prévention post niveau 2 :

☐ Utilisation des produits chimiques : quelles solutions possibles pour la protection des agents, sur 1 jour, **le 21 juin 2023.**

☐ Atelier participatif : créer et développer des outils et méthodes de professionnalisation des assistant(e)s de prévention, sur 2 jours, **les 29 et 30 juin 2023.**

qui se déroulera dans les locaux du Centre de gestion ☒

Vous souhaitez bénéficier du repas offert par le Centre de gestion ☐

BULLETIN D'INSCRIPTION

Centre de gestion Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne

Service hygiène et sécurité - année 2023

REÇU EN PREFECTURE
le 26/12/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-200023125-20221215-DEL_066_202

Chaque collectivité affiliée bénéficie d'un accès à un module du dispositif de formation de[illegible]tion (1 agent par an et par collectivité). Je souhaite :

☐ bénéficier de l'accès à un module du dispositif de formation des Assistants ou Conseillers de prévention pour 1 agent pour l'année en cours, prévu par la cotisation additionnelle du Centre de gestion

ou

☐ régler la somme déterminée par le Conseil d'administration du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne lors de la séance du 29 novembre 2022.

En ma qualité*, d'autorité territoriale, de maire adjoint, de vice-président(e), de directeur général des services (* encadrer la qualité), je m'engage à régler le montant total de :

- Pour une collectivité affiliée : ..... €, (montant journalier de 327€ multiplié par le nombre de jour de formation), correspondant à la (les) prestation(s) ci-dessus mentionnée (s) pour l'agent susnommé.

- Pour une collectivité non affiliée : ..... € (montant journalier de 720 € multiplié par le nombre de jour de formation), correspondant à la (les) prestation(s) ci-dessus mentionnée (s) pour l'agent susnommé.

MON NUMÉRO D'ENGAGEMENT POUR CETTE PRESTATION :

Fait à ..... Le ..... /..... /.....

Cachet et signature

Formulaire à retourner au :

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE-ET-MARNE
10, points de vue CS 40056 – 77564 LIEUSAINT CEDEX Tél. 01 64 14 17 00
Adresse électronique : conventions.missions.facultatives@cdg77.fr - Site Internet : cdg77.fr

La Présidente du Centre de gestion, Mme Anne THIBAULT, , traite les données recueillies pour la gestion administrative de la demande de prestation facultative demandée ci-dessus. Le responsable de traitement a désigné l'Adico sise à Beauvais (60 000), 5 rue Jean Monnet en qualité de déléguée à la protection des données. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits, veuillez contacter le DPO à l'adresse suivante : rgpd@cdg77.fr.

REÇU EN PREFECTURE
le 26/12/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-200023125-20221215-DEL_066_202

ÉTUDE ERGONOMIQUE DE POSTE ET ANALYSE DE LA SITUATION DE TRAVAIL EN VUE DU MAINTIEN DANS L'EMPLOI

DESCRIPTIF DE LA PRESTATION

Réalisation d'une étude ergonomique de poste avec analyse de la situation de travail en vue du maintien dans l'emploi. Expertise sur les contraintes physiques ou organisationnelles du poste de l'agent. La prestation se déroule selon le schéma ci-après :

- **réunion de lancement,** entretien individuel avec l'agent et réalisation des observations sur le poste ;
- **présentation du compte rendu** des observations avec propositions d'ordre matériel, organisationnel ou humain ;
- **montage du plan de financement** afin de solliciter les aides du FIPHFP sur les aménagements.

LES LIVRABLES

- **Compte rendu des observations** (analyse de l'activité, présentation des difficultés rencontrées par l'agent et préconisations). Le compte rendu fait l'objet d'une présentation par l'ergonome au sein de la collectivité.
- **Plan de financement** à destination du FIPHFP (évaluation par l'ergonome des taux de prise en charge des aménagements ayant un coût financier).

CONDITIONS DE RÉALISATION

- Avoir une préconisation du médecin de prévention pour une étude ergonomique visant le maintien dans l'emploi de l'agent concerné.
- Transmettre le bon d'intervention de la convention unique ainsi que la « fiche d'identification » avec les pièces demandées dans celle-ci.
- Avoir signé la convention unique.

MODALITÉS D'INTERVENTION

- 30 minutes pour la réunion de lancement.
- Une ½ journée à une journée d'observation au poste de l'agent.
- 2 heures pour la présentation du compte rendu.

TARIFS

La prestation visée par la présente annexe peut faire l'objet d'une prise en charge dans le cadre des actions menées par le FIPHFP. La collectivité bénéficiaire peut ainsi être remboursée de la totalité du coût de l'intervention.
La durée d'une prestation varie entre 2 et 4 journées d'intervention.

INTERLOCUTEUR

Ergonome
Antoine BEAUCHEF
Tél. 01 64 14 17 35
antoine.beauchef@cdg77.fr

LIEUX DE LA PRESTATION

Dans vos locaux et sur le poste de l'agent.

PUBLIC

Toutes les collectivités.

DURÉES

En fonction du type de prestation.

DÉLAI MINIMAL D'ANNULATION

Sans dédit. Respect d'un délai de prévenance de 5 jours avant le début de l'intervention.

REÇU EN PREFECTURE
le 26/12/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-200023125-20221215-DEL_066_202

ÉTUDE ERGONOMIQUE DE POSTE ET ANALYSE DE LA SITUATION DE TRAVAIL EN VUE DU MAINTIEN DANS L'EMPLOI

(Toutes les mentions de ce formulaire sont obligatoires)

Je soussigné(e) Madame, Monsieur : .....

Maire ou Président(e) de : .....

Adresse postale de la collectivité : .....

Personne à contacter (si différente) : ..... Qualité / Fonction : .....

Téléphone : ..... Adresse électronique : .....

Je déclare avoir signé la convention unique à la date du : .....

Sollicite le Centre de gestion de Seine-et-Marne pour une intervention d'un ergonome pour une étude de poste et analyse ergonomique de la situation de travail.

Je m'engage à payer, selon l'estimation de la durée d'intervention nécessaire à l'étude par l'ergonome, la somme déterminée sur la base de la tarification décidée par le Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne lors de la séance du 29 novembre 2022, à savoir :

TARIFS PAR JOUR D'INTERVENTION	
Collectivités affiliées : **459 €**	Collectivités non affiliées : **700 €**

MON NUMÉRO D'ENGAGEMENT POUR CETTE PRESTATION :

Un délai de prévenance de 5 jours avant le début de l'intervention est exigé en cas d'annulation de votre part de la demande d'intervention

Fait à ..... Le ..... /..... /.....

Cachet et signature

Formulaire à retourner au :

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE-ET-MARNE
10, points de vue CS 40056 – 77564 LIEUSAINT CEDEX Tél. 01 64 14 17 00
Adresse électronique : conventions.missions.facultatives@cdg77.fr - Site Internet : cdg77.fr

La Présidente du Centre de gestion, Mme Anne THIBAULT, , traite les données recueillies pour la gestion administrative de la demande de prestation facultative demandée ci-dessus. Le responsable de traitement a désigné l'Adico sise à Beauvais (60 000), 5 rue Jean Monnet en qualité de déléguée à la protection des données. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits, veuillez contacter le DPO à l'adresse suivante : rgpd@cdg77.fr.

ÉTUDE ERGONOMIQUE INDIVIDUELLE OU COLLECTIVE

REÇU EN PREFECTURE
le 26/12/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-200023125-20221215-DEL_066_202

DESCRIPTIF DE LA PRESTATION

Réalisation d'une étude ergonomique avec analyse de la situation de travail. Expertise sur les contraintes physiques ou organisationnelles d'un poste (étude individuelle) ou d'un service (étude collective). Proposition de préconisations afin de prévenir et/ou corriger les risques présents.

Les prestations proposées sont :

- étude ergonomique des risques professionnels TMS/AT ;
- étude ergonomique de l'aménagement de l'espace ;
- étude ergonomique de conception dans un projet architectural.

Pour plus de détails, consulter la plaquette de présentation des prestations.

Une prestation type comprend les étapes suivantes :

- rendez-vous de collecte du besoin ;
- réunion de lancement du projet ;
- entretien individuel ou collectif avec les agents ;
- observations au(x) poste(s) de travail avec prise de photographies et de vidéos ;
- présentation du compte rendu des observations avec préconisations d'ordre matériel, organisationnel ou humain ;
- selon les besoins, suivi du projet par un comité de pilotage, animation de groupes de travail, formation/sensibilisation des acteurs.

LES LIVRABLES

- Compte rendu écrit des observations (analyse de l'activité, présentation des difficultés rencontrées par l'agent ou le collectif de travail, préconisations). Le compte rendu peut faire l'objet d'une présentation par l'ergonome au sein de la collectivité.
- Chaque prestation fait l'objet de livrables adaptés à la demande de la collectivité et au type d'intervention réalisé.

CONDITIONS DE RÉALISATION

- Avoir réalisé au préalable un rendez-vous de collecte du besoin avec l'ergonome.
- Avoir signé la convention unique.

TARIFS

cf. voir les tarifs page suivante.

INTERLOCUTEUR

Ergonome
Antoine BEAUCHEF
Tél. 01 64 14 17 35
antoine.beauchef@cdg77.fr

LIEUX DE LA PRESTATION

Dans vos locaux.

PUBLIC

Toutes les collectivités.

DURÉES

Variables selon le type d'intervention.

DÉLAI MINIMAL D'ANNULATION

+ de 5 jours avant le début de l'intervention. En cas d'irrespect de ce délai de prévenance, un dédit de 30 % sera appliqué à la collectivité.

REÇU EN PREFECTURE
le 26/12/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-200023125-20221215-DEL_066_202

ÉTUDE ERGONOMIQUE INDIVIDUELLE OU COLLECTIVE

(Toutes les mentions de ce formulaire sont obligatoires)

Je soussigné(e) Madame, Monsieur : .....

Maire ou Président(e) de : .....

Adresse postale de la collectivité : .....

Personne référente pour ce dossier : .....Qualité / Fonction : .....

...

Téléphone : ..... Adresse électronique : .....

Je déclare avoir signé la convention unique à la date du : .....

Sollicite l'intervention d'un ergonome du CDG 77 pour :

- ☐ Une étude ergonomique des risques professionnels TMS/AT
- ☐ Une étude ergonomique de l'aménagement de l'espace
- ☐ Une étude ergonomique de conception dans un projet architectural

L'étude concerne :

- ☐ Un agent
- ☐ Plusieurs agents

Selon l'évaluation du temps du ou des intervenants, je m'engage :

- ☐ à décompter l'intervention de mon crédit de jour(s) prévu par la cotisation additionnelle du Centre de gestion **pour les collectivités affiliées**.

et/ou

- ☐ à régler tout ou partie de l'intervention au tarif horaire de 54.50 € **pour les collectivités affiliées en cas de dépassement du crédit jour(s).**
- ☐ à régler l'intervention au tarif horaire de 85 € **pour les collectivités non affiliées.**

MON NUMÉRO D'ENGAGEMENT POUR CETTE PRESTATION :

Fait à ..... Le ..... /..... /.....

Cachet et signature

Formulaire à retourner au :

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE-ET-MARNE
10, points de vue CS 40056 – 77564 LIEUSAINT CEDEX Tél. 01 64 14 17 00
Adresse électronique : conventions.missions.facultatives@cdg77.fr - Site Internet : cdg77.fr

La Présidente du Centre de gestion, Mme Anne THIBAULT, , traite les données recueillies pour la gestion administrative de la demande de prestation facultative demandée ci-dessus. Le responsable de traitement a désigné l'Adico sise à Beauvais (60 000), 5 rue Jean Monnet en qualité de déléguée à la protection des données. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits, veuillez contacter le DPO à l'adresse suivante : rgpd@cdg77.fr.

FORMATIONS THÉMATIQUES

REÇU EN PREFECTURE
le 26/12/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-200023125-20221215-DEL_066_202

DESCRIPTIF DE LA PRESTATION

Réalisation d'une formation ou sensibilisation en lien avec la sécurité, l'ergonomie et la santé au travail.
Les prestations proposées sont :

- **Formation au travail sur écran (1 journée de 6 heures) :**
  Travail théorique et pratique avec les stagiaires autour du travail sur écran - la réglementation, les risques liés au travail sur écran et l'aménagement de son poste de travail. Partie théorique et partie pratique, au poste de travail de chaque stagiaire.
- **Sensibilisation à l'ergonomie : Jeu « Ergo Quizz » (une ½ journée de 3 heures) :**
  Sensibilisation dans un format ludique grâce à un jeu sous forme de Quizz. Différents thèmes sont traités afin de sensibiliser les participants aux principaux risques du monde du travail, tout en passant un moment de convivialité.
- **Sensibilisation aux risques chimiques : Utilisation des produits chimiques – Quelles solutions pour la protection des agents (une ½ journée de 3 heures) :**
  Sensibilisation à destination des agents utilisateurs afin de leur permettre d'identifier les risques liés aux agents chimiques (produits d'entretien, produits chimiques des services techniques…) et de mettre en œuvre les moyens de protection et les règles de base de la prévention.
- **Signalisation temporaire de chantier (1 journée de 6 heures) :**
  Formation à destination des agents travaillant sur ou à proximité de la voie publique afin de leur permettre de sécuriser un chantier par les mesures de signalisations adéquates.
- **Gestes et postures de sécurité au travail (1 journée de 6 heures) :**
  Travail théorique et pratique avec les stagiaires autour des contraintes physiques posturales et de manutention (la réglementation, les risques liés à la manutention, les principes de sécurité et d'économie d'effort et mise en pratique des connaissances).
- **Sauveteur Secouriste du Travail : Initiale (2 jours de 7 heures de face à face pédagogique) et Maintien et Actualisation des Connaissances (MAC) (1 journée de 7 heures de face à face pédagogique) :**
  Réalisation des gestes de 1ers secours selon le référentiel national du secourisme au travail. Délivrance d'un certificat SST.
- **Formation des membres du CST/FSSCT à la Santé et sécurité au travail (5 journées de 6 heures) :**
  Former les membres du CST/FSSCT à leur rôle dans le domaine de la prévention des risques professionnels. Formation agréée par la Préfecture de Région Ile-de-France, dispensant le contenu règlementaire prévu par le décret 85-603. À l'issue, les participants identifieront le cadre légal de leurs missions (droits, obligations, fonctionnement de l'instance, champs de compétences) et auront acquis les bases nécessaires à la prévention des risques professionnels.
- **Formation des membres du CST/FSSCT à la prévention des risques psychosociaux (2 journées de 6 heures) :**
  Former les membres du CST/FSSCT à la connaissance et à la démarche de prévention des risques psychosociaux.

Pour plus de détails, consulter les fiches formations.
Chaque formation et sensibilisation peut être ajustée selon les besoins de la collectivité (adaptation des contenus).

LES LIVRABLES

- Support de formation
- Fiches pratiques en lien avec les thèmes traités durant la formation ou sensibilisation

INTERLOCUTEURS

Conseillers en prévention des risques professionnels / ACFI
Laurent-Michel BÉCASSE,
Élisa QUEBAUD, Aurélie SÉDÉCIAS
Tél. 01 64 14 17 65
securite@cdg77.fr
Ergonome
Antoine BEAUCHEF
Tél. 01 64 14 17 35
antoine.beauchef@cdg77.fr
Psychologue du travail
Sania JEFTIC
Tél. 01 85 76 10 42
sania.jeftic@cdg77.fr

LIEUX DE LA PRESTATION

Dans vos locaux.

PUBLIC

Toutes les collectivités.

DURÉES

Variables selon le type d'intervention.

DÉLAI MINIMAL D'ANNULATION

+ de 5 jours avant le début de l'intervention. En cas d'irrespect de ce délai de prévenance, un dédit de 30 % sera appliqué à la collectivité.

FORMATIONS THÉMATIQUES

REÇU EN PREFECTURE
le 26/12/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-200023125-20221215-DEL_066_202

CONDITIONS DE RÉALISATION

- Avoir réalisé au préalable un rendez-vous de collecte du besoin avec le service hygiène et sécurité, l'ergonome ou la psychologue du travail en fonction de la thématique abordée.
- Avoir signé la convention unique.
- La taille du groupe pour ces formations devra être comprise entre 6 et 10 personnes pour respecter les objectifs pédagogiques de la formation.

TARIFS

cf. voir les tarifs page suivante.

INTERLOCUTEURS

Conseillers en prévention des risques professionnels / ACFI
Laurent-Michel BÉCASSE,
Élisa QUEBAUD, Aurélie SÉDÉCIAS
Tél. 01 64 14 17 65
securite@cdg77.fr
Ergonome
Antoine BEAUCHEF
Tél. 01 64 14 17 35
antoine.beauchef@cdg77.fr
Psychologue du travail
Sania JEFTIC
Tél. 01 85 76 10 42
sania.jeftic@cdg77.fr

LIEUX DE LA PRESTATION

Dans vos locaux.

PUBLIC

Toutes les collectivités.

DURÉES

Variables selon le type d'intervention.

DÉLAI MINIMAL D'ANNULATION

+ de 5 jours avant le début de l'intervention. En cas d'irrespect de ce délai de prévenance, un dédit de 30 % sera appliqué à la collectivité.

Centre de gestion Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne

Ergonome - année 2023

REÇU EN PREFECTURE
le 26/12/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-200023125-20221215-DEL_066_202

FORMATIONS THÉMATIQUES

(Toutes les mentions de ce formulaire sont obligatoires)

Je soussigné(e) Madame, Monsieur : .....

Maire ou Président(e) de : .....

Adresse postale de la collectivité : .....

Personne référente pour ce dossier : ..... Qualité / Fonction : .....

Téléphone : ..... Adresse électronique : .....

Je déclare avoir signé la convention unique à la date du : .....

Sollicite l'intervention d'un conseiller en prévention, ergonome ou psychologue du travail du CDG 77 pour :

- ☐ Une formation au travail sur écran.
- ☐ Une sensibilisation à l'ergonomie : Jeu « Ergo Quizz ».
- ☐ Une sensibilisation aux risques chimiques : Utilisation des produits chimiques – Quelles solutions pour la protection des agents.
- ☐ Une formation à la signalisation temporaire de chantier.
- ☐ Une formation aux Gestes et postures de sécurité au travail
- ☐ Une formation Sauveteur Secouriste du Travail - Initiale.
- ☐ Une formation Sauveteur Secouriste du Travail - Maintien et Actualisation des Connaissances (MAC).
- ☐ Une formation des membres du CST/FSSCT à la Santé et sécurité au travail.
- ☐ Une formation des membres du CST/FSSCT à la prévention des risques psychosociaux.

Selon la thématique de la formation ou sensibilisation choisie, je m'engage :

☐ À décompter l'intervention du formateur de mon crédit de jour(s) prévu par la cotisation additionnelle du Centre de gestion **pour les collectivités affiliées**.

Et/ou

☐ À régler tout ou partie de l'intervention au tarif horaire de 54.50 € **pour les collectivités affiliées en cas de dépassement du crédit jour(s).**

☐ À régler l'intervention au tarif horaire de 120 € **pour les collectivités non affiliées.**

En ma qualité*, d'autorité territoriale, de maire adjoint, de vice-président(e), de directeur général des services (* encadrer la qualité), je m'engage à régler le montant total de ..... selon l'estimation de la durée d'intervention et sur la base de la tarification décidée par le Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et- Marne lors de la séance du 29 novembre 2022.

MON NUMÉRO D'ENGAGEMENT POUR CETTE PRESTATION :

Fait à ..... Le ...../...../.....

Cachet et signature

Formulaire à retourner au :

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE-ET-MARNE
10, points de vue CS 40056 – 77564 LIEUSAINT CEDEX Tél. 01 64 14 17 00
Adresse électronique : conventions.missions.facultatives@cdg77.fr - Site Internet : cdg77.fr

La Présidente du Centre de gestion, Mme Anne THIBAULT, , traite les données recueillies pour la gestion administrative de la demande de prestation facultative demandée ci-dessus. Le responsable de traitement a désigné l'Adico sise à Beauvais (60 000), 5 rue Jean Monnet en qualité de déléguée à la protection des données. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits, veuillez contacter le DPO à l'adresse suivante : rgpd@cdg77.fr.

REÇU EN PREFECTURE
le 26/12/2022
Application agréée E-legalite.com
093-DE-077-200023125-20221215-DEL_066_202

INTERVENTIONS COLLECTIVES OU À TITRE INDIVIDUEL DE LA PSYCHOLOGUE DU TRAVAIL

DESCRIPTIF DE LA PRESTATION

La psychologue du travail a pour mission de conseiller les collectivités et les agents sur des difficultés organisationnelles ou humaines, afin d'améliorer les conditions de travail ou le bien-être au travail. Ses missions s'inscrivent dans une démarche de qualité de vie au travail.

La psychologue du travail du Centre de gestion est soumise à un code de déontologie. Pour toute démarche, elle est tenue de respecter le secret professionnel et de garantir la confidentialité des données recueillies. La neutralité est un élément important : la psychologue ne prend jamais parti (pas de dualité agents / collectivités) et établit des faits en toute impartialité.

LES LIVRABLES

Diagnostic RPS : restitution orale devant le COPIL et si demande de la collectivité envoi d'un rapport écrit dans un délai de 4 mois.

DÉLAI D'INTERVENTION

A l'initiative écrite de la collectivité demandeuse, dans l'année de conventionnement. Les dates et lieux des interventions sont établis d'un commun accord tenant compte des plannings d'activité de chacun. A défaut, la visite pourra être initiée annuellement par l'ACFI du service hygiène et sécurité.

CONDITIONS DE RÉALISATION

Diagnostic RPS et groupe de parole :

- prise de rendez-vous avec la psychologue pour fixer la date de la réunion préalable de l'intervention ;
- envoi des documents et des informations demandés par le service dans un délai de 1 mois suivant la réception du courrier de confirmation de la date de l'intervention ;
- donner l'accès à toute information nécessaire et utile et aux locaux à la psychologue ;
- avoir signé la convention unique ;
- avoir renvoyé la demande d'intervention signée.

Suivi individuel :

- confirmation d'autorisation d'absence de l'agent pour venir au CDG si besoin ;
- confirmation du forfait obligatoire de 3 séances.

Le CDG se réserve le droit d'arrêter la prestation si la collectivité ne fournit pas tous les éléments nécessaires à la réussite de celle-ci.

DÉROULEMENT DE LA PRESTATION

La collectivité s'engage d'une part à garantir à la psychologue du Centre de gestion des conditions d'exercice nécessaires à sa fonction (accéder librement aux locaux, photographier des locaux et/ou des postes de travail, évoquer un sujet de prévention particulier avec des agents…), et d'autre part, à lui fournir toute information ou document qu'il jugera nécessaire afin de mener à bien sa mission.

De même, la collectivité s'engage à informer la psychologue des suites données à ses propositions. La collectivité aura la possibilité d'utiliser le courrier type qui sera joint lors de l'envoi des rapports d'intervention, en le complétant par les suites prévues.

INTERLOCUTEUR

Pôle prévention et santé
Sania JEFTIC
Psychologue du travail
Tél. 01 85 76 10 42
psychologue@cdg77.fr

LIEUX DE LA PRESTATION

Dans vos locaux ou au CDG 77.

PUBLIC

Tous les agents.

DURÉES

Entretien individuel : 1h.
Groupe de parole : à définir.
Diagnostic RPS : à définir.

DÉLAI MINIMAL D'ANNULATION

+ de 5 jours avant le début de l'intervention. En cas d'irrespect de ce délai de prévenance, un dédit de 30 % sera appliqué à la collectivité.

REÇU EN PREFECTURE
le 26/12/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-200023125-20221215-DEL_066_202

INTERVENTION DE LA PSYCHOLOGUE

(Toutes les mentions de ce formulaire sont obligatoires)

Collectivité de : .....

Adresse 1 : .....

Adresse 2 : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Personne à contacter pour fixer le rendez-vous : .....

Qualité / Fonction : .....

Téléphone : ..... Adresse électronique : .....

Je déclare avoir signé la convention unique à la date du : .....

Sollicite l'intervention de la psychologue du travail du CDG 77 pour (à cocher) :

- ☐ Un diagnostic RPS.
- ☐ Un groupe de parole.
- ☐ Le forfait de 3 séances pour le suivi individuel d'un agent.
- ☐ Une permanence sur site ouverte à tous les agents

Je m'engage à retourner au Pôle Prévention la liste des documents et des informations demandés dans un délai d'un mois suivant la réception du courrier de confirmation de la date d'inspection.

Selon l'évaluation du temps du ou des intervenants, je m'engage :

☐ à décompter l'intervention de mon crédit de jour(s) prévu par la cotisation additionnelle du Centre de gestion **pour les collectivités affiliées**.

et/ou

☐ à régler tout ou partie de l'intervention au tarif horaire de 54.50 € **pour les collectivités affiliées en cas de dépassement du crédit jour(s).**

☐ à régler l'intervention au tarif horaire de 160 € **pour les collectivités non affiliées.**

MON NUMÉRO D'ENGAGEMENT POUR CETTE PRESTATION :

Fait à ..... Le ..... / ..... / .....

Cachet et signature

Formulaire à retourner au :
CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE-ET-MARNE
10, points de vue CS 40056 – 77564 LIEUSAINT CEDEX Tél. 01 64 14 17 00
Adresse électronique : conventions.missions.facultatives@cdg77.fr - Site Internet : cdg77.fr

La Présidente du Centre de gestion, Mme Anne THIBAULT, , traite les données recueillies pour la gestion administrative de la demande de prestation facultative demandée ci-dessus. Le responsable de traitement a désigné l'Adico sise à Beauvais (60 000), 5 rue Jean Monnet en qualité de déléguée à la protection des données. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits, veuillez contacter le DPO à l'adresse suivante : rgpd@cdg77.fr.

REÇU EN PREFECTURE
le 26/12/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-200023125-20221215-DEL_066_202

26 Expertise statutaire / RH

PRESTATION AVANCEMENTS

REÇU EN PREFECTURE
le 26/12/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-200023125-20221215-DEL_066_202

DESCRIPTIF DE LA PRESTATION

Examen des possibilités statutaires d'avancements pour les fonctionnaires (stagiaires et titulaires) au sein de la collectivité pour l'année d'adhésion à la prestation. Etude réalisée au moyen d'une application modélisant les déroulements de carrières et les possibilités d'évolution. La prestation se déroule selon le process défini dans le schéma ci-après (pour la prestation d'avancement de grade).

3 options sont disponibles :

- option 1 : examen des possibilités d'avancement d'échelon ;
- option 2 : examen des possibilités d'avancement de grade ;
- option 3 : examen des possibilités d'avancements d'échelon et de grade.

LES LIVRABLES

- État des fonctionnaires promouvables à l'avancement d'échelon et/ou de grade au titre d'une année donnée.
- Édition des projets d'arrêtés liés à l'avancement.

DÉLAI D'INTERVENTION

Pré-requis avant tout début d'exécution : respect par la collectivité de son obligation de transmission régulière au Centre de gestion des actes relatifs à la carrière des agents figurant dans le décret 85-643 du 26 juin 1985.

CONDITIONS DE RÉALISATION

- Transmission dans un délai maximum de 2 mois après leur signature des arrêtés relatifs au déroulement de carrières des agents (mise en stage, titularisation, avancements précédents, positions administratives telles que détachement, disponibilité, congé parental, décisions interrompant l'ancienneté telle que la prorogation de stage, l'absence de service fait, toutes décisions disciplinaires, décisions de radiation telles que retraite, abandon de poste, licenciement, démission, mutation).
- Avoir signé la convention unique.
- Avoir validé et retourné le bon de commande.

TARIF FORFAITAIRE

Option 1 :

- 50 € par étude pour les collectivités de 1 à 19 agents ;
- 150 € par étude pour les collectivités de 20 à 49 agents.

Option 2 :

- 50 € par étude pour les collectivités de 1 à 19 agents ;
- 150 € par étude pour les collectivités de 20 à 49 agents.

Option 3 :

- 82 € par étude pour les collectivités de 1 à 20 agents ;
- 123 € par étude pour les collectivités de 21 à 49 agents.

INTERLOCUTEURS

Service instances du personnel
Equipe des gestionnaires CAP
01 85 76 10 38
cap@cdg77.fr

LIEUX DE LA PRESTATION

Dans les locaux du Centre de gestion.

PUBLIC

Les collectivités de moins de 50 fonctionnaires.

DURÉES

2 mois à compter de la constatation du caractère actualisé des carrières de la collectivité demandeuse.

DÉLAI MINIMAL D'ANNULATION

Annulation possible sans dédit dès lors que l'exécution de la prestation n'a pas débuté. Hors de ce cas, la prestation débutée est exécutée et facturée.

BON DE COMMANDE

Centre de gestion Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne

Service CAP - année 2023

REÇU EN PREFECTURE
le 26/12/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-200023125-20221215-DEL_066_202

PRESTATIONS D'AVANCEMENTS (Toutes les mentions de ce formulaire sont obligatoires)

Je soussigné(e) Madame, Monsieur : .....

Maire ou Président(e) de : .....

Adresse postale de la collectivité : .....

Personne à contacter (si différente) : ..... Qualité / Fonction : .....

Téléphone : ..... Adresse électronique : .....

Je déclare avoir signé la convention unique à la date du : .....

Sollicite l'intervention du Centre de gestion de Seine-et-Marne sur l'identification des possibilités d'avancement et leur élaboration. La prestation n'est recevable que pour les collectivités employant moins de 50 agents :

Déclaration du nombre d' agents au 01/01/2023 : I_____I

☐ **Option 1 :** examen des possibilités d'avancements d'échelon des fonctionnaires de la collectivité.
☐ **Option 2 :** examen des possibilités d'avancements de grade des fonctionnaires de la collectivité.
☐ **Option 3 :** examen des possibilités d'avancements d'échelon et de grade des fonctionnaires de la collectivité.

qui se déroulera dans les locaux du Centre de gestion ☒

Je m'engage à payer le montant déterminé par le Conseil d'administration du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne lors de la séance du 29 novembre 2022 à savoir :

CAP / CARRIERE		
Forfait annuel		
	Collectivités de 1 à 19 agents	**Collectivités de 20 à 49 agents**
Option 1	**50 €**	**150 €**
Option 2	**50 €**	**150 €**
Option 3	**100 €**	**300 €**

En ma qualité* : d'autorité territoriale, de maire adjoint, de vice-président (e), de directeur général des services (* encadrer la qualité), je m'engage à régler après exécution de la prestation le montant total de ..... €, à la réception du titre de recettes. Annulation possible sans dédit dès lors que l'exécution de la prestation n'a pas débuté. Hors de ce cas, la prestation débutée est exécutée et facturée.

MON NUMÉRO D'ENGAGEMENT POUR CETTE PRESTATION :

Fait à ..... Le ..... / ..... / .....

Cachet et signature

Formulaire à retourner au :

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE-ET-MARNE
10, points de vue CS 40056 – 77564 LIEUSAINT CEDEX Tél. 01 64 14 17 00
Adresse électronique : conventions.missions.facultatives@cdg77.fr - Site Internet : cdg77.fr

La Présidente du Centre de gestion, Mme Anne THIBAULT, , traite les données recueillies pour la gestion administrative de la demande de prestation facultative demandée ci-dessus. Le responsable de traitement a désigné l'Adico sise à Beauvais (60 000), 5 rue Jean Monnet en qualité de déléguée à la protection des données. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits, veuillez contacter le DPO à l'adresse suivante : rgpd@cdg77.fr.

REÇU EN PREFECTURE
le 26/12/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-200023125-20221215-DEL_066_202

PRESTATION D'ACCOMPAGNEMENT A L'AVANCEMENT DE GRADE

DESCRIPTIF DE LA PRESTATION

Fiabilisation du tableau des agents promouvables (document juridique contrôlable par le juge - Cf Cour administrative d'appel de Douai, 12 décembre 2002, M. R., req. n°00DA00656).

Etablissement des tableaux exhaustifs des agents promouvables au sein de la collectivité pour l'année d'adhésion à la prestation, avec dates de nomination possibles. Etude réalisée au moyen d'une application modélisant les déroulements de carrières et les possibilités d'évolution.

Différenciation par taille de collectivités.

LES LIVRABLES

État des fonctionnaires promouvables à l'avancement de grade (tous grades concernés par la collectivité) au titre d'une année donnée, avec date d'effet.

DÉLAI D'INTERVENTION

Pré-requis avant tout début d'exécution : respect par la collectivité de son obligation de transmission régulière au Centre de gestion des actes relatifs à la carrière des agents figurant dans le décret 85-643 du 26 juin 1985.

Il sera procédé suite à réception du bon de commande à un contrôle d'actualisation des effectifs. La collectivité est invitée à ce titre à faire parvenir au service CAP un état de ses effectifs complet (dernière situation de l'ensemble des agents) sous format excel. En l'absence de cet état, la prestation ne pourra débuter.

CONDITIONS DE RÉALISATION

- Transmission dans un délai maximum de 2 mois après leur signature des arrêtés relatifs au déroulement de carrières des agents (mise en stage, titularisation, avancements précédents, positions administratives telles que détachement, disponibilité, congé parental, décisions interrompant l'ancienneté telle que la prorogation de stage, l'absence de service fait, toutes décisions disciplinaires, décisions de radiation telles que retraite, abandon de poste, licenciement, démission, mutation). Les arrêtés éventuellement manquants devront être transmis très rapidement, la prestation n'étant réputée ouverte qu'à compter de la mise à jour de toutes les carrières de la collectivité.
- Avoir signé la convention unique.
- Avoir validé et retourné le bon de commande.

TARIF FORFAITAIRE

- **Collectivité de 50 à 149 agents : 350 €**
- **Collectivité de 150 à 349 agents : 800 €**
- **Collectivité de plus de 350 agents : 1 600 €**

INTERLOCUTEURS
Service instances du personnel
Equipe des gestionnaires CAP
01 85 76 10 38
cap@cdg77.fr

LIEUX DE LA PRESTATION
Dans les locaux du Centre de gestion.

PUBLIC
Les collectivités de plus de 50 fonctionnaires.

DURÉES
2 mois à compter de la constatation du caractère actualisé des carrières de la collectivité demandeuse.

DÉLAI MINIMAL D'ANNULATION
Annulation possible sans dédit dès lors que l'exécution de la prestation n'a pas débuté. Hors de ce cas, la prestation débutée est exécutée et facturée.

BON DE COMMANDE

REÇU EN PREFECTURE
le 26/12/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-200023125-20221215-DEL_066_202

PRESTATIONS D'ACCOMPAGNEMENT A L'AVANCEMENT DE GRADE

(Toutes les mentions de ce formulaire sont obligatoires)

Je soussigné(e) Madame, Monsieur : .....

Maire ou Président(e) de : .....

Adresse postale de la collectivité : .....

Personne à contacter (si différente) : ..... Qualité / Fonction : .....

Téléphone : ..... Adresse électronique : .....

Je déclare avoir signé la convention unique à la date du : .....

Sollicite l'intervention du Centre de gestion de Seine-et-Marne pour un accompagnement à la procédure d'avancement de grade et une fiabilisation des tableaux des agents promouvables :

Déclaration du nombre d'agents au 01/01/2023 : I_____I

qui se déroulera dans les locaux du Centre de gestion

Je m'engage à payer le montant déterminé par le Conseil d'administration du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne lors de la séance du 29 novembre 2022 à savoir :

NOMBRE D'AGENTS DE LA COLLECTIVITÉ	TARIFS
De 50 à 149	350 €
De 150 à 349	800 €
Plus de 350	1 600 €

En ma qualité* : d'autorité territoriale, de maire adjoint, de vice-président (e), de directeur général des services (* encadrer la qualité), je m'engage à régler après exécution de la prestation le montant total de ..... €, à la réception du titre de recettes. Annulation possible sans dédit dès lors que l'exécution de la prestation n'a pas débuté. Hors de ce cas, la prestation débutée est exécutée et facturée.

MON NUMÉRO D'ENGAGEMENT POUR CETTE PRESTATION :

Fait à ..... Le ..... / ..... / .....

Cachet et signature

Formulaire à retourner au :

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE-ET-MARNE
10, points de vue CS 40056 – 77564 LIEUSAINT CEDEX Tél. 01 64 14 17 00
Adresse électronique : conventions.missions.facultatives@cdg77.fr - Site Internet : cdg77.fr

La Présidente du Centre de gestion, Mme Anne THIBAULT, , traite les données recueillies pour la gestion administrative de la demande de prestation facultative demandée ci-dessus. Le responsable de traitement a désigné l'Adico sise à Beauvais (60 000), 5 rue Jean Monnet en qualité de déléguée à la protection des données. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits, veuillez contacter le DPO à l'adresse suivante : rgpd@cdg77.fr.

PRESTATION ASSURANCE CHÔMAGE

REÇU EN PREFECTURE
le 26/12/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-200023125-20221215-DEL_066_202

DESCRIPTIF DE LA PRESTATION

Expertise et conseils en réglementation chômage pour les agents publics. Aide à la détermination des droits à indemnisation. Au moyen d'un logiciel dédié mis à jour par un éditeur et d'agents formés, le traitement apporté aux dossiers se fonde sur l'appréciation des conditions juridiques et pédagogiques développant l'analyse des règles d'ouverture et de calcul des droits selon 3 options.

LES LIVRABLES

- **Option 1** - une étude écrite circonstanciée en rapport avec la demande, présentant :
  - les conditions d'ouverture des droits à l'allocation retour à l'emploi ;
  - détermination des différents montants d'indemnisation ;
  - étude de compatibilité des cumuls d'indemnisation et de reprise d'activité ;
  - modèle de notification des droits de l'agent ;
  - modèle de simulation d'un avis de paiement de l'allocation.
- **Option 2** - note juridique sur l'application de la réglementation chômage.
- **Option 3** - actualisation du montant de l'allocation en vertu du cadre règlementaire.

DÉLAI D'INTERVENTION

Tout traitement ne débute qu'à partir de l'enregistrement du bon de commande et de la réception des pièces nécessaires à l'instruction du dossier. Après satisfaction de ces pré-requis, le délai de traitement est fonction de la difficulté du dossier et de la disponibilité des consultantes.

CONDITIONS DE RÉALISATION

- Avoir complété la fiche de renseignements nécessaire à la prestation « Assurance chômage ».
- Avoir communiqué le ou les contrats de travail de l'agent, l'attestation Pôle Emploi remplie par l'employeur ainsi que les documents émanant de Pôle Emploi (attestation d'inscription, la demande d'inscription de l'agent auprès des services de Pôle emploi, la notification de rejet, la fiche de liaison, les attestions Pôle Emploi remises à l'agent, etc).
- Avoir signé la convention unique.
- Avoir validé le bon de commande.

TARIFS PAR DOSSIER

Option 1 - étude de demande de droit à indemnisation ou reprise d'indemnisation, rechargement, droit d'option etc :

- 204 € par dossier pour les collectivités affiliées ;
- 306 € par dossier pour les collectivités non affiliées.

Option 2 - étude réglementaire « chômage » :

- 72 € par dossier pour les collectivités affiliées ;
- 102 € par dossier pour les collectivités non-affiliées.

Option 3 - révision d'un dossier déjà instruit :

- 21 € par étude pour les collectivités affiliées ;
- 26 € par étude pour les collectivités non affiliées.

INTERLOCUTEURS

Service info-statut
Kadidiatou DIABAGATE
Vanessa THEODOSE
Consultantes statut
01 85 76 10 39
Du lundi au jeudi de 9h à 12h
puis de 14h à 16h15
Le vendredi de 9h à 12h
infostatut@cdg77.fr

LIEUX DE LA PRESTATION

Dans les locaux du Centre de gestion.

PUBLIC

Toutes les collectivités.

DÉLAI MINIMAL D'ANNULATION

Annulation possible sans dédit dès lors que l'instruction du dossier n'a pas débuté. Hors de ce cas, la prestation est exécutée et facturée.

BON DE COMMANDE

REÇU EN PREFECTURE
le 26/12/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-200023125-20221215-DEL_066_202

PRESTATION CHÔMAGE (Toutes les mentions de ce formulaire sont obligatoires)

Je soussigné(e) Madame, Monsieur : .....

Maire ou Président(e) de : .....

Adresse postale de la collectivité : .....

Personne à contacter (si différente) : ..... Qualité / Fonction : .....

Téléphone : ..... Adresse électronique : .....

Je déclare avoir signé la convention unique à la date du : .....

Sollicite l'intervention du Centre de gestion de Seine-et-Marne sur le dossier de

M, Mme : .....

☐ **Option 1 :** étude et instruction d'une demande de droit à l'allocation retour à l'emploi ou reprise d'indemnisation, rechargement des droits, droit d'option etc.

☐ **Option 2 :** note juridique sur l'application de la réglementation chômage.

☐ **Option 3 :** actualisation du montant de l'allocation en vertu du cadre règlementaire (révision d'un dossier déjà instruit).

qui se déroulera dans les locaux du Centre de gestion ☒

Je m'engage à payer la somme déterminée par le Conseil d'administration du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne lors de la séance du 29 novembre 2022 à savoir :

SERVICE INFO STATUT		
Tarif par dossier		
	Collectivités affiliées au CDG 77	**Collectivités non affiliées au CDG 77**
Option 1	204 €	306 €
Option 2	72 €	102 €
Option 3	21 €	26 €

En ma qualité* : d'autorité territoriale, de maire adjoint, de vice-président (e), de directeur général des services (* encadrer la qualité), je m'engage à régler après exécution de la prestation le montant total de ..... €, à la réception du titre de recettes.

Annulation possible sans dédit dès lors que l'instruction du dossier n'a pas débuté. Hors de ce cas, la prestation est exécutée et facturée.

MON NUMÉRO D'ENGAGEMENT POUR CETTE PRESTATION :

Fait à ..... Le ..... / ..... / .....

Cachet et signature

Formulaire à retourner au :

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE-ET-MARNE
10, points de vue CS 40056 – 77564 LIEUSAINT CEDEX Tél. 01 64 14 17 00
Adresse électronique : conventions.missions.facultatives@cdg77.fr - Site Internet : cdg77.fr

La Présidente du Centre de gestion, Mme Anne THIBAULT, , traite les données recueillies pour la gestion administrative de la demande de prestation facultative demandée ci-dessus. Le responsable de traitement a désigné l'Adico sise à Beauvais (60 000), 5 rue Jean Monnet en qualité de déléguée à la protection des données. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits, veuillez contacter le DPO à l'adresse suivante : rgpd@cdg77.fr.

REÇU EN PREFECTURE
le 26/12/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-200023125-20221215-DEL_066_202

PRÉALABLE À LA PRESTATION ASSURANCE CHÔMAGE (Toutes les mentions de ce formulaire sont obligatoires)

GESTIONNAIRE RH DE VOTRE COLLECTIVITÉ EN CHARGE DU DOSSIER

Nom et Prénom : .....

Téléphone : ..... Adresse électronique : .....

IDENTITÉ DE L'AGENT CONCERNÉ PAR LA DEMANDE

Nom et Prénom : .....

Date de naissance : ..... Numéro de sécurité sociale : .....

Adresse de l'agent : .....

QUALITÉ DE L'AGENT

- ☐ Titulaire
- ☐ Stagiaire
- ☐ Contractuel de droit public en CDD
- ☐ Contractuel de droit public en CDI
- ☐ Contractuel de droit privé (CAE, CUI, emploi d'avenir, etc.)

ACTIVITÉS

Date d'inscription Pôle Emploi (obligatoire, sauf pour un fonctionnaire maintenu en disponibilité) : ...../...../.....

Date de fin de contrat retenue : ...../...../.....

MOTIF

- ☐ Fin de contrat à durée déterminée
- ☐ Non renouvellement du contrat de travail à l'initiative de l'agent
- ☐ Licenciement Précisez le motif : .....
- ☐ Démission Précisez le motif : .....
- ☐ Révocation
- ☐ Abandon de poste
- ☐ Autre Précisez le motif : .....

Liste des pièces à joindre à ce formulaire :

- Les attestations employeur destinées à Pôle emploi de l'ensemble des employeurs sur les 36 derniers mois précédents la dernière fin de contrat de travail.

A noter : L'attestation destinée à Pôle emploi est le seul document juridique valable pour l'étude des droits à chômage. Seules les informations figurant sur le document pourront être prises en compte dans le calcul des droits.

REÇU EN PREFECTURE
le 26/12/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-200023125-20221215-DEL_066_202

+ Les documents remis à l'allocataire par Pôle emploi :

- refus d'indemnisation ;
- demande de rechargement des droits ;
- fiche de liaison.

+ Le dossier d'inscription transmis par l'allocataire à Pôle emploi (ce document est téléchargeable uniquement par l'allocataire depuis son compte Pôle emploi).

En cas de rupture conventionnelle :

- la convention de rupture conventionnelle ;
- le calcul de l'indemnité de rupture conventionnelle précisant le montant minimal et maximal.

Les bulletins de paie correspondants aux différents contrats ou tout autre document pourront être demandés s'ils sont jugés nécessaires à l'instruction du dossier.

MON NUMÉRO D'ENGAGEMENT POUR CETTE PRESTATION :

Fait à ..... Le ..... / ..... / .....

Cachet et signature

Formulaire à retourner au :

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE-ET-MARNE
10, points de vue CS 40056 – 77564 LIEUSAINT CEDEX Tél. 01 64 14 17 00
Adresse électronique : conventions.missions.facultatives@cdg77.fr - Site Internet : cdg77.fr

La Présidente du Centre de gestion, Mme Anne THIBAULT, , traite les données recueillies pour la gestion administrative de la demande de prestation facultative demandée ci-dessus. Le responsable de traitement a désigné l'Adico sise à Beauvais (60 000), 5 rue Jean Monnet en qualité de déléguée à la protection des données. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits, veuillez contacter le DPO à l'adresse suivante : rgpd@cdg77.fr.

REÇU EN PREFECTURE
le 26/12/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-200023125-20221215-DEL_066_202

PRESTATION EXAMEN DU DOSSIER INDIVIDUEL (PEDI)

DESCRIPTIF DE LA PRESTATION

Ceci consiste en l'examen de la tenue des dossiers des fonctionnaires et à détecter des anomalies afin de les corriger et de ne plus les reproduire à l'avenir. Choix entre trois axes d'intervention :

- **option 1 -** Examen de la tenue du ou des dossiers : constat / identification des anomalies
- **option 2 -** Conseil dans la mise en place d'une méthode de tenue des dossiers : étude de l'existant
- **option 3 -** Analyse des déroulements de carrières : étude des actes / détection des anomalies / accompagnement dans le traitement des solutions

LES LIVRABLES

Pour l'option 2, un rapport d'intervention est établi et adressé à l'autorité compétente afin de présenter les solutions que la collectivité territoriale ou l'établissement public peut mettre en œuvre pour optimiser la tenue des dossiers de ses agents et/ou résoudre ses difficultés dans le déroulement de carrière de ses fonctionnaires.
Pour l'option 3, un rapport complet analysant la carrière depuis le point où elle s'est écartée de la légalité ; production du déroulé correct de la carrière avec explication ; production des modèles d'arrêtés pour effectuer la reconstitution de carrière.

DÉLAI D'INTERVENTION

Fixation de dates d'un commun accord tenant compte des plannings d'activités de chacun.

CONDITIONS DE RÉALISATION

- Avoir signé la convention unique.
- Renseigner une demande d'intervention pour la prestation PEDI.
- Le cas échéant, rendez-vous préparatoire selon l'option choisie (options 1 et 2).
- Envoi des pièces justificatives de la situation de l'agent nécessaires à l'évaluation de la prestation.
- Acceptation signée du devis d'intervention.

Limites encadrant la réalisation de la prestation :

- véracité des éléments communiqués par le commanditaire ;
- possibilités légales de régularisation de carrière ;
- disponibilités des pièces justificatives du déroulement de carrière ou de la situation de l'agent.

A L'ISSUE DE LA PRESTATION

Envoi d'un questionnaire d'évaluation et / ou d'un rapport d'optimisation.

TARIFS HORAIRES

Sur devis pour les 3 options, calculé sur les montants horaires suivants :

- 51 € pour les collectivités affiliées ;
- 71,50 € pour les collectivités non affiliées.

INTERLOCUTEURS

Service info-statut
Virginie BONNOT
Nelly MANFREO
Consultantes statut
01 85 76 10 39
Du lundi au jeudi de 9h15 à 12h
puis de 14h à 16h15
Le vendredi de 9h à 12h
infostatut@cdg77.fr

LIEUX DE LA PRESTATION

Options 1 et 2 dans vos locaux (ou au CDG selon le nombre de dossiers) et option 3 au CDG.

PUBLIC

Toutes les collectivités.

DÉLAI MINIMAL D'ANNULATION

+ de 24 h avant le début de l'intervention.

DEMANDE D'INTERVENTION

Centre de gestion Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne

Service info-statut - année 2023

REÇU EN PREFECTURE
le 26/12/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-200023125-20221215-DEL_066_202

PRESTATION PEDI (Toutes les mentions de ce formulaire sont obligatoires)

Je soussigné(e) Madame, Monsieur : .....

Maire ou Président(e) de : .....

Adresse postale de la collectivité : .....

Personne à contacter (si différente) : ..... Qualité / Fonction : .....

Téléphone : ..... Adresse électronique : .....

Je déclare avoir signé la convention unique à la date du : .....

Sollicite l'intervention du Centre de gestion de Seine-et-Marne pour :

☐ **OPTION 1 : examen de la tenue des dossiers des agents : constat / identification des anomalies.**
Nombre de dossiers concernés : |_____|

☐ **OPTION 2 : accompagnement dans la mise en place d'une méthode de tenue des dossiers : étude de l'existant : constat / identification des anomalies ; assistance pédagogique à l'établissement des dossiers : composition / classement / numérotation.** Nombre de dossiers concernés : |_____|

☐ **OPTION 3 : analyse des déroulements de carrière : étude des actes / identification des anomalies / accompagnement dans le traitement des solutions.** Nombre de dossiers concernés : |_____|

☐ J'ai bien compris que le service info statut prendra contact avec moi dès la réception de cette demande d'intervention afin d'évaluer mon besoin pour lequel un devis me sera adressé. Je m'engage à retourner au service info-statut la liste des documents et des informations demandés dès que ce contact aura eu lieu.

Selon l'évaluation du temps de l'intervenant, un devis me sera communiqué que je devrais lui retourner en cas d'acceptation. Celui-ci est calculé selon la somme déterminée par le Conseil d'administration du Centre de gestion de la Fonction publique de Seine-et-Marne lors de la séance du 29 novembre 2022 à savoir :

SERVICE INFO-STATUT	
Tarif horaire	
Collectivités affiliées au CDG 77	**Collectivités non affiliées au CDG 77**
51 €	71,50 €

MON NUMÉRO D'ENGAGEMENT POUR CETTE PRESTATION :

Fait à ..... Le ..... / ..... / .....

Cachet et signature

Formulaire à retourner au :

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE-ET-MARNE
10, points de vue CS 40056 – 77564 LIEUSAINT CEDEX Tél. 01 64 14 17 00
Adresse électronique : conventions.missions.facultatives@cdg77.fr - Site Internet : cdg77.fr

La Présidente du Centre de gestion, Mme Anne THIBAULT, , traite les données recueillies pour la gestion administrative de la demande de prestation facultative demandée ci-dessus. Le responsable de traitement a désigné l'Adico sise à Beauvais (60 000), 5 rue Jean Monnet en qualité de déléguée à la protection des données. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits, veuillez contacter le DPO à l'adresse suivante : rgpd@cdg77.fr.

REÇU EN PREFECTURE
le 26/12/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-200023125-20221215-DEL_066_202

ATELIERS DU STATUT

DESCRIPTIF DES DIFFÉRENTES THÉMATIQUES

Le service info-statut vous propose différents ateliers autour de thèmes statutaires variés, tels :

- les déroulements de carrière (classement à la nomination) ;
- le régime indemnitaire ;
- la protection sociale.

(Liste non limitative)

LES LIVRABLES

A l'issue de ces ateliers, vous serez en capacité d'appliquer les procédures règlementaires grâce à l'apprentissage des règles liées à la thématique, par des exercices et des exemples pratiques développés en séance (exemple, classer un agent lors de sa nomination stagiaire par le calcul de la reprise des services antérieurs, établir une délibération dans le cadre du RIFSEEP, maîtriser la saisine du comité médical ou de la commission de réforme pour mieux gérer les congés de maladie).

Une attestation de présence vous sera délivrée à l'issue de la formation.

DÉLAI D'INTERVENTION

Selon recensement des besoins des collectivités et selon l'actualité statutaire au moyen d'une programmation semestrielle.

CONDITIONS DE RÉALISATION

- Pour les formations se déroulant au CDG 77, la taille optimale du groupe est de 5 à 15 personnes pour respecter les objectifs pédagogiques de la formation.
- Pour les formations en intra, la taille optimale du groupe est de 8 à 12 personnes pour respecter les objectifs pédagogiques de la formation.
- Possibilité de traitement des dossiers en cours, lors de l'atelier sous réserve de communiquer les dossiers en amont de la séance.
- Avoir signé la convention unique.
- Avoir retourné au Centre de gestion le bulletin d'inscription.

TARIFS

- **Au CDG :** 133 € par personne et par ½ journée pour les collectivités affiliées – 255 € par personne et par ½ journée pour les collectivités non affiliées - 266 € par personne et par journée pour les collectivités affiliées – 510 € par personne et par journée pour les collectivités non affiliées.

- **En intra mutualisé (plusieurs collectivités) :** 153 € par personne et par ½ journée pour les collectivités affiliées – 280,50 € par personne et par ½ journée pour les collectivités non affiliées - 306 € par personne et par journée pour les collectivités affiliées – 561 € par personne et par journée pour les collectivités non affiliées.

- **En intra (dans votre collectivité)** : collectivité affiliée limitée à 12 participants (la journée) forfait de 1632 € - collectivité non affiliée limitée à 12 participants (la journée) forfait de 2244 €.

INTERLOCUTEURS
Service info-statut
01 85 76 10 39
Du lundi au jeudi de 9h à 12h puis de 14h à 16h15
Le vendredi de 9h à 12h
infostatut@cdg77.fr

LIEUX DE LA PRESTATION
Dans les locaux du Centre de gestion ou en intra dans vos locaux.

PUBLIC
Toutes les collectivités

DURÉES
Selon le thème, d'une ½ journée à 1 jour.

DÉLAI MINIMAL D'ANNULATION
+ de 5 jours avant le début de l'intervention. En cas de non respect de ce délai de prévenance, un dédit de 30 % sera appliqué à la collectivité.

Centre de gestion Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne
Service info-statut - année 2023

REÇU EN PREFECTURE
le 26/12/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-200023125-20221215-DEL_066_202

ATELIERS DU STATUT (Toutes les mentions de ce formulaire sont obligatoires)

Je soussigné(e) Madame, Monsieur : .....

Maire ou Président(e) de : .....

Adresse postale de la collectivité : .....

Personne à contacter (si différente) : ..... Qualité / Fonction : .....

Téléphone : ..... Adresse électronique : .....

Je déclare avoir signé la convention unique à la date du : .....

Sollicite l'inscription de :

M, Mme : .....
Fonctions exercées : .....
N° de téléphone : .....
Adresse électronique : .....

M, Mme : .....
Fonctions exercées : .....
N° de téléphone : .....
Adresse électronique : .....

Ou sollicite l'inscription d'un groupe de ..... personnes* pour une formation en intra. (*Merci de nous adresser un tableau récapitulatif de participants en précisant pour chacun d'entre eux les nom et prénom, fonction, grade, adresse électronique).

☐ **Intitulé de l'atelier :** .....

☐ **Date de la séance :** .....

qui se déroulera dans les locaux du Centre de gestion ☐
qui se déroulera dans mes locaux (intra). ☐

Vous souhaitez bénéficier du repas offert par le Centre de gestion (uniquement pour les ateliers au CDG) : Oui ☐ Non ☐
L'organisation et les frais de repas pour les ateliers en intra sont à la charge de la collectivité organisatrice.

Je m'engage à payer la somme déterminée par le Conseil d'administration du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne lors de la séance du 27 novembre 2020 **page suivante :**

En ma qualité*, d'autorité territoriale, de maire adjoint, de vice-président(e), de directeur général des services (* encadrer la qualité), je m'engage à régler le montant total de …….. €, correspondant à la (les) prestation(s) ci-dessus mentionnée (s) pour le (les) agents susnommés.

Le bulletin d'inscription vaut engagement à la dépense. Bulletins pris dans l'ordre d'arrivée. Possibilité de remplacer un stagiaire empêché. En cas d'annulation de votre part dans un délai inférieur ou égal à 5 jours ouvrés avant le début de la formation, un dédit de 30 % du montant engagé sera appliqué à la collectivité. Un titre de recette et une attestation seront établis et adressés après la formation.

Centre de gestion Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne

Service info-statut - année 2023

REÇU EN PREFECTURE
le 26/12/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-200023125-20221215-DEL_066_202

SERVICE INFO-STATUT				
Tarif par personne (repas inclus pour les ateliers organisés au Centre de gestion)				
	Collectivités affiliées au CDG 77		Collectivités non affiliées au CDG 77	
Formation dispensée au CDG 77	133 € par ½ journée	266 € par jour	255 € par ½ journée	510 € par jour
Formation dispensée en intra mutualisé	153 € par ½ journée	306 € par jour	280,50 € par ½ journée	561 € par jour
Forfait intra collectivité 12 participants	1632 €		2244 €	

MON NUMÉRO D'ENGAGEMENT POUR CETTE PRESTATION :

Fait à ..... Le ..... /..... /.....

Cachet et signature

Formulaire à retourner au :

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE-ET-MARNE
10, points de vue CS 40056 – 77564 LIEUSAINT CEDEX Tél. 01 64 14 17 00
Adresse électronique : conventions.missions.facultatives@cdg77.fr - Site Internet : cdg77.fr

La Présidente du Centre de gestion, Mme Anne THIBAULT, , traite les données recueillies pour la gestion administrative de la demande de prestation facultative demandée ci-dessus. Le responsable de traitement a désigné l'Adico sise à Beauvais (60 000), 5 rue Jean Monnet en qualité de déléguée à la protection des données. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits, veuillez contacter le DPO à l'adresse suivante : rgpd@cdg77.fr.

ATELIERS FORMATIONS RETRAITE

REÇU EN PREFECTURE
le 26/12/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-200023125-20221215-DEL_066_202

DESCRIPTIF DES DIFFÉRENTES THÉMATIQUES

Le service partenariat CNRACL vous propose 2 ateliers :

- **atelier 1 :** les dossiers de validation et de rétablissement ;
- **atelier 2 :** la règlementation retraite.

LES LIVRABLES

- **Atelier 1** : à l'issue de cet atelier, vous saurez constituer un dossier de validation et de rétablissement en respectant les procédures règlementaires grâce au remplissage de l'ensemble des imprimés d'un dossier type.
- **Atelier 2** : à l'issue de cet atelier, vous serez en capacité de renseigner les agents sur les régimes de retraites, les points et notions essentiels de la règlementation propre au régime spécial ainsi que sur les procédures à respecter.

Une attestation de présence vous sera délivrée à l'issue de la formation.

DÉLAI D'ORGANISATION DE LA FORMATION

Selon recensement des besoins des collectivités au moyen d'une programmation semestrielle.

CONDITIONS DE RÉALISATION

- La taille optimale du groupe pour ces formations est de 8 à 13 personnes pour les formations se déroulant au CDG ou en intra, pour respecter les objectifs pédagogiques de la formation.
- Possibilité de traitement des dossiers en cours, lors de l'atelier.
- Avoir signé la convention unique.
- Avoir retourné au Centre de gestion le bulletin d'inscription.

TARIFS

Au CDG

- **Atelier 1 :** 72 € par personne pour les collectivités affiliées – 123 € par personne pour les collectivités non affiliées.
- **Atelier 2 :** 144 € par personne pour les collectivités affiliées – 246 € par personne pour les collectivités non affiliées.

En INTRA (dans vos locaux)

- **Atelier 1 :** 92 € par personne pour les collectivités affiliées – 143 € par personne pour les collectivités non affiliées.
- **Atelier 2 :** 184 € par personne pour les collectivités affiliées – 286 € par personne pour les collectivités non affiliées.

INTERLOCUTEUR

Service accompagnement
Laurence BOREE
Correspondante CNRACL
01 64 14 17 59
cnracl@cdg77.fr

LIEUX DE LA PRESTATION

Ateliers 1 et 2 : dans les locaux du Centre de gestion ou dans vos locaux (intra).

PUBLIC

Toutes les collectivités

DURÉES

Thème 1 : ½ journée.
Thème 2 : 1 journée.

DÉLAI MINIMAL D'ANNULATION

+ de 5 jours avant le début de l'intervention. En cas d'irrespect de ce délai de prévenance, un dédit de 30 % sera appliqué à la collectivité.

Centre de gestion Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne
Service partenariat CNRACL - année 2023

REÇU EN PREFECTURE
le 26/12/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-200023125-20221215-DEL_066_202

ATELIERS FORMATION RETRAITE

(Toutes les mentions de ce formulaire sont obligatoires)

Je soussigné(e) Madame, Monsieur : .....

Maire ou Président(e) de : .....

Adresse postale de la collectivité : .....

Personne à contacter (si différente) : ..... Qualité / Fonction : .....

Téléphone : ..... Adresse électronique : .....

Je déclare avoir signé la convention unique à la date du : .....

Sollicite l'inscription de :

M, Mme : .....
Fonctions exercées : .....
N° de téléphone : .....
Adresse électronique : .....

M, Mme : .....
Fonctions exercées : .....
N° de téléphone : .....
Adresse électronique : .....

Ou sollicite l'inscription d'un groupe de ..... personnes* pour une formation en intra. (*Merci de nous adresser un tableau récapitulatif de participants en précisant pour chacun d'entre eux les nom et prénom, fonction, grade, adresse électronique).

☐ **Atelier 1 :** les dossiers de validation et de rétablissement, sur une demi-journée, le .....

☐ **Atelier 2 :** la règlementation retraite, sur une journée, le .....

qui se déroulera dans les locaux du Centre de gestion ☐
qui se déroulera dans mes locaux ☐

Vous souhaitez bénéficier du repas offert par le Centre de gestion : Oui ☐ Non ☐

Je m'engage à payer la somme déterminée par le Conseil d'administration du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne lors de la séance du 29 novembre 2022 **page suivante :**

En ma qualité*, d'autorité territoriale, de maire adjoint, de vice-président(e), de directeur général des services (* encadrer la qualité), je m'engage à régler le montant total de …….. €, correspondant à la (les) prestation(s) ci-dessus mentionnée (s) pour le (les) agents susnommés.

Le bulletin d'inscription vaut engagement à la dépense. Bulletins pris dans l'ordre d'arrivée. Possibilité de remplacer un stagiaire empêché. En cas d'annulation de votre part dans un délai inférieur ou égal à 5 jours ouvrés avant le début de la formation, un dédit de 30 % du montant engagé sera appliqué à la collectivité. Un titre de recette et une attestation seront établis et adressés après la formation.

Centre de gestion Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne

Service partenariat CNRACL - année 2023

REÇU EN PREFECTURE
le 26/12/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-200023125-20221215-DEL_066_202

SERVICE partenariat CNRACL		
Tarif par personne pour les formations dispensées au CDG 77 (repas inclus - tarifs doublés pour une session d'une journée)		
	Collectivités affiliées au CDG 77	Collectivités non affiliées au CDG 77
Atelier 1	72 € par ½ journée	123 € par ½ journée
Atelier 2	144 € par jour	246 € par jour
Tarif par personne pour les formations en intra		
Atelier 1	92 € par ½ journée	143 € par ½ journée
Atelier 2	184 € par jour	286 € par jour

MON NUMÉRO D'ENGAGEMENT POUR CETTE PRESTATION :

Fait à ..... Le ..... /..... /.....

Cachet et signature

Formulaire à retourner au :

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE-ET-MARNE
10, points de vue CS 40056 – 77564 LIEUSAINT CEDEX Tél. 01 64 14 17 00
Adresse électronique : conventions.missions.facultatives@cdg77.fr - Site Internet : cdg77.fr

La Présidente du Centre de gestion, Mme Anne THIBAULT, , traite les données recueillies pour la gestion administrative de la demande de prestation facultative demandée ci-dessus. Le responsable de traitement a désigné l'Adico sise à Beauvais (60 000), 5 rue Jean Monnet en qualité de déléguée à la protection des données. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits, veuillez contacter le DPO à l'adresse suivante : rgpd@cdg77.fr.

REÇU EN PREFECTURE
le 26/12/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-200023125-20221215-DEL_066_202

43 Accompagnement du handicap et du maintien dans l'emploi

REÇU EN PREFECTURE
le 26/12/2022
Application agréée E-legalite.com
90_DE-077-200023125-20221215-DEL_066_202

FORMATIONS D'ACCOMPAGNEMENT DU HANDICAP ET DU MAINTIEN DANS L'EMPLOI

DESCRIPTIF DE LA PRESTATION

Plusieurs formations destinées, selon le module, aux DGS, secrétaires de mairie, responsables ou gestionnaires RH, conseillers en prévention, aux équipes de travail et aux nouveaux encadrants de travailleurs handicapés, sont proposés par la Mission handicap du Centre de gestion de Seine-et-Marne. Les modules proposés sont les suivants :

- **module 1 :** le recrutement et l'insertion de travailleurs en situation de handicap en milieu professionnel ;
- **module 2 :** accueillir et intégrer un collaborateur porteur d'un handicap ;
- **module 3 :** comprendre le catalogue des interventions du FIPHFP et saisir sa déclaration ;
- **module 4 :** gérer le maintien dans l'emploi de ses agents ;
- **module 5 :** comprendre et mettre en œuvre la période de préparation au reclassement ;
- **module 6 :** le rôle et les missions du référent handicap.

LES LIVRABLES

A l'issue de ce module, vous serez en mesure de :

- **module 1** : comprendre les différents types de handicap ; préparer l'intégration d'un agent en situation de handicap pour favoriser la réussite de votre recrutement ; vous adapter aux contraintes liées au handicap et aux restrictions d'aptitude de vos agents ; connaitre les différents moyens de recruter un travailleur handicapé et gérer au mieux le handicap dans le milieu professionnel ;
- **module 2** : comprendre ce qu'implique un handicap identifié et ses conséquences sur les relations avec le collectif de travail, intégrer des bonnes pratiques afin de réserver un accueil et une intégration réussi à un nouveau collaborateur porteur de handicap ;
- **module 3** : connaitre les différentes aides mobilisables, réaliser votre déclaration en ligne auprès du FIPHFP ;
- **module 4 :** identifier les facteurs clés de réussite d'un maintien dans l'emploi, définir un plan d'action individualisé et mener à bien vos procédures grâce à l'acquisition des bons réflexes, vous adapter aux contraintes liées au handicap et aux restrictions d'aptitude de vos agents ;
- **module 5 :** savoir construire sa procédure de PPR, s'adapter aux contraintes liées à la PPR, identifier les acteurs clés de réussite, définir un plan d'action et mobiliser les différents partenaires.
- **module 6 :** appréhender le rôle et les missions du référent handicap dans la collectivité, savoir coordonner le dispositif, mettre en place des outils de suivi de la politique handicap
- **module de formation en intra (payant) :** la chargée de mission handicap et maintien dans l'emploi vous propose de créer et d'animer vos ateliers de formation dans votre collectivité en tenant compte de vos besoins sur les différentes thématiques du handicap et du maintien dans l'emploi.

Vous pouvez consulter les programmes détaillés dans la rubrique extranet Emploi / Mission handicap du site du CDG 77.

INTERLOCUTEUR

Carole FREOA
Conseillère Handicap et Maintien dans l'emploi
01 64 14 17 72
mission-handicap@cdg77.fr

LIEUX DE LA PRESTATION

Dans les locaux du Centre de gestion ou en collectivité pour le module 2 et la sensibilisation

PUBLIC

Module 1, 3, 4, 5 : responsables et gestionnaires RH, DGS, secrétaire de mairie
Module 2 : équipe de travail d'un agent porteur d'un handicap nouvellement recruté
Module 6 : référent handicap / correspondant handicap, responsable RH, futur référent handicap

DURÉES

Module 1 : 1 jour
Module 2 : 0.5 jour
Module 3 : 1 jour
Module 4 : 1 jour
Module 5 : 2 jours
Module 6 : 1 jour
Sensibilisation au handicap à l'occasion d'un évènement

DÉLAI MINIMAL D'ANNULATION

Sans dédit. Respect d'un délai de prévenance de 5 jours avant le début de la formation.

REÇU EN PREFECTURE
le 26/12/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-200023125-20221215-DEL_066_202

DÉLAI D'INTERVENTION

Dates des sessions fixées au moyen d'une programmation annuelle.
Pour les demandes de formation en intra, la date d'intervention sera fixée conjointement entre la collectivité et la chargée de mission handicap et maintien dans l'emploi selon les disponibilités de chacune des parties.

CONDITIONS DE RÉALISATION

- Les stagiaires souhaitant participer au module 5 « comprendre et mettre en œuvre la période de préparation au reclassement » devront obligatoirement avoir suivi préalablement une formation sur le maintien dans l'emploi ;
- La taille optimale du groupe est de 6 à 12 personnes pour respecter les objectifs pédagogiques de la formation ;
- Avoir signé la convention unique ;
- Avoir validé et retourné le formulaire d'inscription au minimum 15 jours avant le début de la session de formation.

TARIFS

Le module 3 fait l'objet d'une prise en charge dans le cadre de la convention triennale 2023/2025 entre le Centre de gestion de Seine-et-Marne et le FIPHFP. Il ne sera donc pas facturé à la collectivité bénéficiaire.

Les modules 1, 2, 4, 5, 6 et 7 sont financés par la cotisation additionnelle. Ils ne seront donc pas facturés à la collectivité bénéficiaire. D'autres prestations non couvertes par la convention FIPHFP - CDG 77 telles que l'intervention de spécialistes externes au CDG notamment dans le cadre du module 2, peuvent être facturées, le cas échéant, à la collectivité bénéficiaire par le prestataire sollicité. Certaines d'entre-elles sont toutefois susceptibles d'être prises en charge par le FIPHFP via son catalogue. Le service se tient à la disposition des collectivités pour les accompagner dans leur demande de financement.

Tarif pour les demandes de formation en intra :

	Collectivités affiliées au CDG 77	**Collectivités non affiliées au CDG 77**
Formation en intra au sein de votre collectivité (de 6 à 12 personnes)	**1632 € la session d'1 journée**	**2244 € la session d'une journée**

REÇU EN PREFECTURE
le 26/12/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-200023125-20221215-DEL_066_202

MODULES DE FORMATION DE LA MISSION HANDICAP

(Toutes les mentions de ce formulaire sont obligatoires)

Je soussigné(e) Madame, Monsieur : .....

Maire ou Président(e) de : .....

Adresse postale de la collectivité : .....

Personne à contacter (si différente) : ..... Qualité / Fonction : .....

Téléphone : ..... Adresse électronique : .....

Je déclare avoir signé la convention unique à la date du : .....

Sollicite l'inscription de :

M, Mme : .....

Fonctions exercées : .....

N° de téléphone : .....

Adresse électronique : .....

à la formation suivante, dispensée par la conseillère handicap et maintien dans l'emploi pour l'année 2023.

Module 1 : le recrutement et l'insertion de travailleurs en situation de handicap en milieu professionnel (1,5 jours) Session 1 : 2e semestre 2023
Session 1 : 2e semestre 2023

Module 2 : accueillir et intégrer un collaborateur porteur d'un handicap (0.5 jour)
La date sera définie conjointement avec la collectivité bénéficiaire (formation en intra dans la collectivité)

Module 3 : comprendre le catalogue des interventions du FIPHFP et saisir sa déclaration (1 jour)

☐ **Session 1 DOETH à distance : le 14 mars 2023 matin**

☐ **Session 2 en présentiel : le 30 mars 2023**

☐ **Session 3 DOETH à distance : le 17 avril 2023**

☐ **Session 4 Catalogue des aides du FIPHFP à distance : le 23 novembre 2023 matin**

Module 4 : gérer le maintien dans l'emploi de ses agents (2 jours))

☐ **Session 1 : 9 et 10 janvier 2023** ☐ **Session 2 : 6 et 7 avril 2023** ☐ **Session 3 : 16 et 17 octobre 2023**

Module 5 : comprendre et mettre en œuvre la période de préparation au reclassement (1 jour)

☐ **Session 1 : 9 février 2023.**
Prérequis : Avoir suivi une formation sur le maintien dans l'emploi. Suivie en date du : .....

☐ **Session 2 – 13 juin 2023.**
Prérequis : Avoir suivi une formation sur le maintien dans l'emploi. Suivie en date du : .....

☐ **Session 3 – 5 décembre 2023.**
Prérequis : Avoir suivi une formation sur le maintien dans l'emploi. Suivie en date du : .....

Module 6 : le rôle et les missions du référent handicap (1 jour)

☐ **Le 21 novembre 2023**

BULLETIN D'INSCRIPTION

Centre de gestion Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne

Service emploi - année 2023

REÇU EN PREFECTURE
le 26/12/2022
Application agréée E-legalite.com
09_DE_077-200023125-20221215-DEL_066_202

Ou sollicite l'inscription d'un groupe de ..... personnes* pour un atelier en intra. (*Merci de joindre un récapitulatif de participants en précisant pour chacun d'entre eux les nom et prénom, fonction, adresse électronique).

Intitulé de l'atelier : .....

☐ qui se déroulera dans mes locaux (intra) :

☐ adresse du lieu d'intervention : .....

Je m'engage à régler le montant déterminé par le Conseil d'Administration de ..... €, correspondant à la prestation ci-dessus mentionnée pour le(s) agent(s) susnommé(s).

Le bulletin d'inscription vaut engagement à la dépense. Bulletins pris dans l'ordre d'arrivée. Possibilité de remplacer un stagiaire empêché. En cas d'annulation de votre part dans un délai inférieur ou égal à 5 jours ouvrés avant le début de la formation, un dédit de 30 % du montant engagé sera appliqué à la collectivité. Un titre de recette et une attestation seront établis et adressés après l'atelier de formation.

Le coût de l'inscription au module 3 proposé dans le bulletin d'inscription est pris en charge dans le cadre de la convention triennale 2023/2025 entre le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne et le FIPHFP.
Les autres modules sont financés par la cotisation additionnelle.

MON NUMÉRO D'ENGAGEMENT POUR CETTE PRESTATION :

Fait à ..... Le ..... / ..... / .....

Cachet et signature

Formulaire à retourner au :

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE-ET-MARNE
10, points de vue CS 40056 – 77564 LIEUSAINT CEDEX Tél. 01 64 14 17 00
Adresse électronique : conventions.missions.facultatives@cdg77.fr - Site Internet : cdg77.fr

La Présidente du Centre de gestion, Mme Anne THIBAULT, , traite les données recueillies pour la gestion administrative de la demande de prestation facultative demandée ci-dessus. Le responsable de traitement a désigné l'Adico sise à Beauvais (60 000), 5 rue Jean Monnet en qualité de déléguée à la protection des données. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits, veuillez contacter le DPO à l'adresse suivante : rgpd@cdg77.fr.

SENSIBILISATION AU HANDICAP LORS D'UN ÉVÈNEMENT

REÇU EN PREFECTURE
le 26/12/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-200023125-20221215-DEL_066_202

DESCRIPTIF DE LA PRESTATION

La Mission handicap du Centre de gestion de Seine-et-Marne propose de vous accompagner lors de vos manifestations, forums, conférence, congrès ou autres évènements autour de la thématique du handicap et du maintien dans l'emploi.

LES LIVRABLES

Avant l'intervention et selon les objectifs fixés, une proposition de contenu et de méthode d'animation sera proposée à la collectivité. L'animation sera réalisée en tenant compte des échanges tenus au cours de la phase de préparation.

CONDITIONS DE RÉALISATION

- Avoir signé la convention unique.
- Avoir validé et retourné le formulaire de demande d'intervention au minimum 2 mois avant la date prévue d'intervention et sous réserve de la disponibilité de la chargée de mission handicap et maintien dans l'emploi.

TARIFS

Condition tarifaire Sensibilisation au handicap lors d'un évènement :

	Collectivités affiliées au CDG 77	Collectivités non affiliées au CDG 77
Tarif ½ journée	**280 €**	**480 €**
Tarif journée	**530 €**	**790 €**

INTERLOCUTEUR

Carole FREOA
Conseillère Handicap et Maintien dans l'emploi
01 64 14 17 72
mission-handicap@cdg77.fr

LIEUX DE LA PRESTATION

En collectivité

PUBLIC

Agents, managers, élus de la collectivité

DÉLAI MINIMAL D'ANNULATION

+ de 5 jours avant le début de l'intervention. En cas d'irrespect de ce délai de prévenance, un dédit de 30 % sera appliqué à la collectivité

.

REÇU EN PREFECTURE
le 26/12/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-200023125-20221215-DEL_066_202

SENSIBILISATION AU HANDICAP LORS D'UN ÉVÈNEMENT

(Toutes les mentions de ce formulaire sont obligatoires)

Je soussigné(e) Madame, Monsieur : .....

Maire ou Président(e) de : .....

Adresse postale de la collectivité : .....

Personne à contacter (si différente) : ..... Qualité / Fonction : .....

Téléphone : ..... Adresse électronique : .....

Je déclare avoir signé la convention unique à la date du : .....

Sollicite la mise en place d'une action de sensibilisation au handicap à l'occasion d'un évènement intitulé : .....

.....

En date du .....

La durée d'intervention sera définie entre la collectivité et la conseillère handicap et maintien dans l'emploi.

☐ Je m'engage : à régler tout ou partie de l'intervention au tarif journée ou ½ journée pour les collectivités affiliées

☐ à régler l'intervention au tarif journée ou ½ journée pour les collectivités non affiliées

MON NUMÉRO D'ENGAGEMENT POUR CETTE PRESTATION :

Fait à ..... Le ..... / ..... / .....

Cachet et signature

Formulaire à retourner au :
CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE-ET-MARNE
10, points de vue CS 40056 – 77564 LIEUSAINT CEDEX Tél. 01 64 14 17 00
Adresse électronique : conventions.missions.facultatives@cdg77.fr - Site Internet : cdg77.fr

La Présidente du Centre de gestion, Mme Anne THIBAULT, , traite les données recueillies pour la gestion administrative de la demande de prestation facultative demandée ci-dessus. Le responsable de traitement a désigné l'Adico sise à Beauvais (60 000), 5 rue Jean Monnet en qualité de déléguée à la protection des données. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits, veuillez contacter le DPO à l'adresse suivante : rgpd@cdg77.fr.

REÇU EN PREFECTURE
le 26/12/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-200023125-20221215-DEL_066_202

PRESTATIONS D'ACCOMPAGNEMENT AU RECRUTEMENT ET À L'INSERTION DE TRAVAILLEURS HANDICAPÉS

DESCRIPTIF DE LA PRESTATION

Prestation R1 : accompagnement à l'élaboration d'une politique de recrutement et d'insertion des travailleurs handicapés.

Prestation R2 : accompagnement spécifique pour le recrutement d'un travailleur handicapé.

Prestation R3 : accompagnement spécifique pour le recrutement d'un apprenti handicapé.

Actions de conseils en matière de ressources humaines ayant pour objectif de favoriser le recrutement et l'insertion des travailleurs handicapés y compris le recrutement en apprentissage aménagé en collectivité.

LES LIVRABLES

Prestation R1 : intervention en collectivité pour la réalisation d'un diagnostic. Proposition d'un plan d'action (exemples : actions visant à améliorer son attractivité pour les TH, installation d'un partenariat avec Cap Emploi, explication des dispositifs dérogatoires en faveur des TH, sensibilisation au handicap, sensibilisation à l'ergonomie, etc.). Conseils méthodologiques à sa mise en œuvre. Réunion de restitution.

Prestation R2 : intervention du conseiller handicap. Mise en relation avec Cap Emploi et proposition d'intervention conjointe spécifique en fonction du besoin (exemples : travail sur la fiche de poste, identification de candidats TH, aménagement du poste, sensibilisation de l'équipe de travail…)

Prestation R3 : intervention en collectivité en collaboration avec Cap Emploi. Identification du besoin. Identification du niveau de diplôme, du ou des CFA – Travail avec les CFA pour l'identification des candidats - Aide au montage administratif du dossier d'apprentissage. Orientation vers des formations pour le maître d'apprentissage, sensibilisation du collectif de travail, aménagement éventuel du poste, soutien à la collectivité tout au long du contrat d'apprentissage.

DÉLAI D'INTERVENTION

Sur demande de la collectivité locale et en fonction du planning d'activités de la Mission Handicap.

CONDITIONS DE RÉALISATION

- Transmission de la fiche de demande d'intervention et des différentes pièces justificatives.
- Avoir signé la convention unique.

TARIFS

Les prestations visées par la présente annexe sont financées par la cotisation additionnelle. Elles ne seront donc pas facturées à la collectivité bénéficiaire.

INTERLOCUTEUR

Carole FREOA
Conseillère Handicap et Maintien dans l'emploi
01 64 14 17 72
mission-handicap@cdg77.fr

LIEUX DE LA PRESTATION

Dans vos locaux et/ou dans les locaux du CDG

PUBLIC

Toutes les collectivités.

DURÉES

En fonction du type de prestation.

DÉLAI MINIMAL D'ANNULATION

Sans dédit. Respect d'un délai de prévenance de 5 jours avant le début de l'intervention.

REÇU EN PREFECTURE
le 26/12/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-200023125-20221215-DEL_066_202

PRESTATION D'ACCOMPAGNEMENT AU RECRUTEMENT ET A L'INSERTION DE TRAVAILLEURS HANDICAPÉS

(Toutes les mentions de ce formulaire sont obligatoires)

Je soussigné(e) Madame, Monsieur : .....

Maire ou Président(e) de : .....

Adresse postale de la collectivité : .....

Personne à contacter (si différente) : ..... Qualité / Fonction : .....

Téléphone : ..... Adresse électronique : .....

Je déclare avoir signé la convention unique à la date du : .....

☐ **Accompagnement à l'élaboration d'une politique de recrutement et d'insertion des travailleurs handicapés**

☐ **Accompagnement spécifique pour le recrutement d'un travailleur handicapé**

☐ **Accompagnement spécifique pour le recrutement d'un apprenti handicapé**

Veuillez décrire en quelques lignes votre besoin en matière d'insertion des travailleurs handicapés :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Un délai de prévenance de 5 jours avant le début de l'intervention est exigé en cas d'annulation de votre part de la demande d'intervention.

Fait à ..... Le ..... / ..... / .....

Cachet et signature

Formulaire à retourner au :

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE-ET-MARNE
10, points de vue CS 40056 – 77564 LIEUSAINT CEDEX Tél. 01 64 14 17 00
Adresse électronique : conventions.missions.facultatives@cdg77.fr - Site Internet : cdg77.fr

La Présidente du Centre de gestion, Mme Anne THIBAULT, , traite les données recueillies pour la gestion administrative de la demande de prestation facultative demandée ci-dessus. Le responsable de traitement a désigné l'Adico sise à Beauvais (60 000), 5 rue Jean Monnet en qualité de déléguée à la protection des données. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits, veuillez contacter le DPO à l'adresse suivante : rgpd@cdg77.fr.

REÇU EN PREFECTURE
le 26/12/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-200023125-20221215-DEL_066_202

PRESTATION DE PARTICIPATION AUX COMMISSIONS DE TITULARISATION / DE DÉTACHEMENT DE TRAVAILLEURS HANDICAPÉS

DESCRIPTIF DE LA PRESTATION

Prestation C1 : participation à la commission de titularisation d'apprenti travailleur handicapé selon le décret n° 2020 – 530 du 5 mai 2020 (examen du dossier de candidature, audition du candidat).

Prestation C2 : participation à la commission de détachement d'un fonctionnaire travailleur handicapé selon le décret n° 2020 – 569 du 23 mai 2020 (examen du dossier de candidature, audition de validation du candidat pour la mise en place du détachement, audition d'appréciation de l'aptitude professionnel au terme de la période de détachement, audition d'appréciation de l'aptitude professionnelle après prolongation de la période de détachement).

LES LIVRABLES

Prestation C1 - Intervention(s) en collectivité lors de la mise en œuvre de la commission de titularisation d'apprenti travailleur handicapé. La prestation se déroule en deux étapes :

- étape 1 : examen du/des dossier(s) de candidature des apprentis souhaitant bénéficier du dispositif de titularisation des apprentis reconnu travailleur handicapé à l'issu de leur contrat d'apprentissage ;
- étape 2 : audition du ou des candidats souhaitant bénéficier du dispositif de titularisation des apprentis reconnu travailleur handicapé à l'issu de leur contrat d'apprentissage.

Prestation C2 - Intervention(s) en collectivité lors de la mise en œuvre de la commission de détachement d'un fonctionnaire travailleur handicapé. La prestation se déroule en plusieurs étapes :

- étape 1 : examen du/des dossier(s) de candidature des fonctionnaires souhaitant bénéficier du dispositif de détachement sur le cadre d'emploi supérieur ;
- étape 2 : auditions de validation du ou des fonctionnaire(s) pour la mise en œuvre de la période détachement puis d'appréciation de l'aptitude professionnelle du fonctionnaire au terme de la période de détachement ;
- étape 3 : audition d'appréciation de l'aptitude professionnelle du fonctionnaire au terme de la période de prolongation de détachement.

DÉLAI D'INTERVENTION

Sur demande de la collectivité/établissement, la date d'intervention devra être planifiée en concertation avec la conseillère handicap et maintien dans l'emploi.

CONDITIONS DE RÉALISATION

- Transmission de la fiche de demande d'intervention.
- Transmission des dossiers de candidatures.
- Avoir signé la convention unique.

INTERLOCUTEUR

Carole FREOA
Conseillère Handicap et Maintien dans l'emploi
01 64 14 17 72
mission-handicap@cdg77.fr

LIEUX DE LA PRESTATION

Dans vos locaux

PUBLIC

Toutes les collectivités

DURÉES

En fonction du type de prestation.

DÉLAI MINIMAL D'ANNULATION

Sans dédit. Respect d'un délai de prévenance de 5 jours avant le début de l'intervention.

REÇU EN PREFECTURE
le 26/12/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-200023125-20221215-DEL_066_202

TARIFS

Commission de titularisation d'apprenti travailleur handicapé		
	Coût / candidat Collectivité affiliée	**Coût / candidat Collectivité non affiliée**
Examen du dossier de candidature	**50**	**65**
Audition du candidat	**130**	**170**
Audition d'un candidat supplémentaire lors d'une même commission	**90**	**120**

Commission de détachement d'un fonctionnaire travailleur handicapé		
	Coût / candidat Collectivité affiliée	**Coût / candidat Collectivité non affiliée**
Examen du dossier de candidature	**50**	**65**
Audition de validation du candidat pour la mise en place du détachement Audition d'appréciation de l'aptitude professionnelle au terme de la période de détachement	**260**	**340**
Audition d'appréciation de l'aptitude professionnelle après prolongation de la période de détachement	**130**	**170**
Audition d'un candidat supplémentaire lors d'une même commission	**90**	**120**

REÇU EN PREFECTURE
le 26/12/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-200023125-20221215-DEL_066_202

PRESTATION DE PARTICIPATION AUX COMMISSIONS DE TITULARISATION / DÉTACHEMENT DE TRAVAILLEURS HANDICAPÉS

(Toutes les mentions de ce formulaire sont obligatoires)

Je soussigné(e) Madame, Monsieur : .....

Maire ou Président(e) de : .....

Adresse postale de la collectivité : .....

Personne à contacter (si différente) : ..... Qualité / Fonction : .....

Téléphone : ..... Adresse électronique : .....

Je déclare avoir signé la convention unique à la date du : .....

☐ **Participation à la commission de titularisation d'apprenti travailleur handicapé selon le décret n° 2020 – 530 du 5 mai 2020**

☐ **Étape 1** ☐ **Étape 2**

☐ **Participation à la commission de détachement d'un fonctionnaire travailleur handicapé selon le décret n° 2020 – 569 du 23 mai 2020**

☐ **Étape 1** ☐ **Étape 2** ☐ **Étape 3**

Nombre de dossier de candidature à examiner : .....

.....

Planning prévisionnel de la ou des commission(s) : .....

.....

.....

Je m'engage à régler le montant déterminé par le Conseil d'Administration de : ..... **€, correspondant à la prestation ci-dessus mentionnée.**

Commission de titularisation d'apprenti travailleur handicapé		
	Coût / candidat Collectivité affiliée	**Coût / candidat Collectivité non affiliée**
Examen du dossier de candidature	**50**	**65**
Audition du candidat	**130**	**170**
Audition d'un candidat supplémentaire lors d'une même commission	**90**	**120**

Centre de gestion Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne

Service emploi - année 2023

REÇU EN PREFECTURE
le 26/12/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-200023125-20221215-DEL_066_202

Commission de détachement d'un fonctionnaire travailleur handicapé		
	Coût / candidat Collectivité affiliée	**Coût / candidat Collectivité non affiliée**
Examen du dossier de candidature	**50**	**65**
Audition de validation du candidat pour la mise en place du détachement Audition d'appréciation de l'aptitude professionnelle au terme de la période de détachement	**260**	**340**
Audition d'appréciation de l'aptitude professionnelle après prolongation de la période de détachement	**130**	**170**
Audition d'un candidat supplémentaire lors d'une même commission	**90**	**120**

MON NUMÉRO D'ENGAGEMENT POUR CETTE PRESTATION :

Un délai de prévenance de 5 jours avant le début de l'intervention est exigé en cas d'annulation de votre part de la demande d'intervention.

Fait à ..... Le ..... /..... /.....

Cachet et signature

Formulaire à retourner au :

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE-ET-MARNE
10, points de vue CS 40056 – 77564 LIEUSAINT CEDEX Tél. 01 64 14 17 00
Adresse électronique : conventions.missions.facultatives@cdg77.fr - Site Internet : cdg77.fr

La Présidente du Centre de gestion, Mme Anne THIBAULT, , traite les données recueillies pour la gestion administrative de la demande de prestation facultative demandée ci-dessus. Le responsable de traitement a désigné l'Adico sise à Beauvais (60 000), 5 rue Jean Monnet en qualité de déléguée à la protection des données. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits, veuillez contacter le DPO à l'adresse suivante : rgpd@cdg77.fr.

REÇU EN PREFECTURE
le 26/12/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-200023125-20221215-DEL_066_202

PRESTATIONS D'ACCOMPAGNEMENT AU MAINTIEN DANS L'EMPLOI

DESCRIPTIF DE LA PRESTATION

Prestation M1 : accompagnement à l'élaboration d'une politique globale de pilotage du maintien dans l'emploi. Actions de conseils en matière de ressources humaines ayant pour objectif de favoriser l'instauration de dispositifs internes dédiés au maintien dans l'emploi (aménagement de poste, changement d'affectation et reclassement).

Prestation M2 : accompagnement spécifique d'une situation individuelle de maintien dans l'emploi. Action de conseils individualisés par rapport à une situation donnée dans le but d'aider la collectivité dans la gestion de son dossier.

LES LIVRABLES

Prestation M1 - intervention en collectivité pour l'accompagnement à l'élaboration d'une politique globale de pilotage du maintien dans l'emploi.

- réalisation d'un diagnostic des dispositifs internes existants ;
- proposition d'un plan d'action (exemples : élaboration de procédures internes statutaires et ressources humaines adaptées à chaque type de situation, mise en place ou amélioration des dispositifs internes existants, création d'une cellule maintien dans l'emploi le cas échéant, etc.) ;
- Conseils méthodologiques à sa mise en œuvre ;
- Réunion de restitution.

Prestation M2 - intervention du conseiller handicap et maintien dans l'emploi pour l'accompagnement d'une situation individuelle de maintien dans l'emploi. En fonction de la situation individuelle de l'agent, rédaction d'un rapport, en collaboration avec les différents services du CDG (infostatut, médecine préventive, IMC…) :

- explication à la collectivité sur la procédure adaptée à la situation de santé de l'agent : aménagement de poste, changement d'affectation, reclassement ;
- établissement d'un plan d'action pour mener à bien la ou les procédures (exemple : définition du projet professionnel, établissement d'un plan de formation pratique et théorique, recherche d'emploi vacants en interne et opportunité de GPEEC, recherche d'emploi externe à la collectivité) ;
- conseils à la mise en place du projet (points de vigilance, évaluation des options).

DÉLAI D'INTERVENTION

Sur demande de la collectivité locale et en fonction du planning d'activités de la Mission Handicap

CONDITIONS DE RÉALISATION

- Transmission de la fiche de demande d'intervention et des différentes pièces justificatives.
- Avoir signé la convention unique.

TARIFS

La prestation M1 visée par la présente annexe est financée par la cotisation obligatoire, la prestation M2 visée par la présente annexe est financée par la cotisation additionnelle. Elles ne seront donc pas facturées à la collectivité bénéficiaire.

INTERLOCUTEUR

Carole FREOA
Conseillère Handicap et Maintien dans l'emploi
01 64 14 17 72
mission-handicap@cdg77.fr

LIEUX DE LA PRESTATION

Dans vos locaux et/ou dans les locaux du CDG

PUBLIC

Toutes les collectivités

DURÉES

En fonction du type de prestation.

DÉLAI MINIMAL D'ANNULATION

Sans dédit. Respect d'un délai de prévenance de 5 jours avant le début de l'intervention.

REÇU EN PREFECTURE
le 26/12/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-200023125-20221215-DEL_066_202

PRESTATION D'ACCOMPAGNEMENT AU MAINTIEN DANS L'EMPLOI

(Toutes les mentions de ce formulaire sont obligatoires)

Je soussigné(e) Madame, Monsieur : .....

Maire ou Président(e) de : .....

Adresse postale de la collectivité : .....

Personne à contacter (si différente) : ..... Qualité / Fonction : .....

Téléphone : ..... Adresse électronique : .....

Je déclare avoir signé la convention unique à la date du : .....

☐ **Accompagnement à l'élaboration d'une politique globale de pilotage du maintien dans l'emploi**

☐ **Accompagnement spécifique d'une situation individuelle de maintien dans l'emploi**

Veuillez décrire en quelques lignes votre besoin en matière de maintien dans l'emploi :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Un délai de prévenance de 5 jours avant le début de l'intervention est exigé en cas d'annulation de votre part de la demande d'intervention.

Fait à ..... Le ..... / ..... / .....

Cachet et signature

Formulaire à retourner au :

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE-ET-MARNE
10, points de vue CS 40056 – 77564 LIEUSAINT CEDEX Tél. 01 64 14 17 00
Adresse électronique : conventions.missions.facultatives@cdg77.fr - Site Internet : cdg77.fr

La Présidente du Centre de gestion, Mme Anne THIBAULT, , traite les données recueillies pour la gestion administrative de la demande de prestation facultative demandée ci-dessus. Le responsable de traitement a désigné l'Adico sise à Beauvais (60 000), 5 rue Jean Monnet en qualité de déléguée à la protection des données. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits, veuillez contacter le DPO à l'adresse suivante : rgpd@cdg77.fr.

REÇU EN PREFECTURE
le 26/12/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-200023125-20221215-DEL_066_202

58 BILAN PROFESSIONNEL

REÇU EN PREFECTURE
le 26/12/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-200023125-20221215-DEL_066_202

LE BILAN PROFESSIONNEL

DESCRIPTIF DE LA PRESTATION

Accompagnement des employeurs publics dans la gestion de leurs agents qui envisagent une nouvelle vie professionnelle, qu'elle soit subie ou choisie.

Prestation en 3 phases :

- analyse de la demande et co-construction du parcours d'accompagnement ;
- exploration du parcours professionnel et des perspectives d'avenir ;
- validation et mise en œuvre du projet professionnel.

7 séances de travail se déroulant sur 2 à 3 mois, dont 6 séances individuelles au Centre de gestion de Seine-et-Marne.

Pour les agents en reclassement dans le cadre d'une Période de Préparation au reclassement (PPR), la durée pourra alors réduite à 1 mois et demi.

LES LIVRABLES

- Remise d'une synthèse détaillée à l'agent.
- Présentation d'une synthèse simplifiée à l'autorité territoriale en présence de l'agent.

CONDITIONS DE RÉALISATION

- Un entretien téléphonique a lieu entre la collectivité et le conseiller mobilité GPEEC pour connaitre le contexte et les attentes.
- La collectivité saisit le CDG 77 via la demande d'intervention de la convention unique.
- Une charte d'engagements est signée conjointement par l'autorité territoriale, l'agent et le CDG 77.
- Une transition professionnelle est vouée à l'échec si elle n'est pas précédée de l'acquisition des compétences de base. La loi du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle introduit les actions de lutte contre l'illettrisme et d'apprentissage de la langue française dans la formation professionnelle. Tout agent doit savoir à lire et écrire le français à minima pour suivre le Bilan professionnel.

TARIFS FORFAITAIRES

SERVICE EMPLOI TERRITORIAL	
Collectivités affiliées au CDG 77	
Collectivités de moins de 50 agents et collectivités relevant du contrat Assurance Groupe étude de reclassement (bilan forfaitaire de 24 heures)	**1 428 €**
Collectivités de 50 à 349 agents (bilan forfaitaire de 24 heures)	**1 530 €**
Collectivités de 350 agents et plus (bilan forfaitaire de 24 heures)	**1 632 €**
Jour supplémentaire	**510 €**
Collectivités non affiliées au CDG 77	
Bilan forfaitaire de 24 heures	**2 040 €**
Jour supplémentaire	**714 €**

En cas d'interruption d'un bilan professionnel entamé, une facturation au prorata du nombre d'entretiens déjà réalisé, sera appliquée à la collectivité.

INTERLOCUTEUR

Service emploi territorial
Nelly BERNON
Conseillère Mobilité GPEEC
Tél. 01 64 14 17 07
nelly.bernon@cdg77.fr

LIEUX DE LA PRESTATION

Dans les locaux du Centre de gestion et dans vos locaux

PUBLIC

Toutes les collectivités

DURÉES

Durée forfaitaire de 24 heures dont 12 heures d'entretiens

DÉLAI MINIMAL D'ANNULATION

+ de 5 jours avant le début de l'intervention. En cas d'irrespect de ce délai de prévenance, un dédit de 30 % sera appliqué à la collectivité.

REÇU EN PREFECTURE
le 26/12/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-200023125-20221215-DEL_066_202

PRESTATION BILAN PROFESSIONNEL

(Toutes les mentions de ce formulaire sont obligatoires)

Je soussigné(e) Madame, Monsieur : .....

Maire ou Président(e) de : .....

Commune ou collectivité : .....

Adresse postale de la collectivité : .....

Téléphone : ..... Adresse électronique : .....

Je déclare avoir signé la convention unique à la date du : .....

Sollicite le Centre de gestion de Seine-et-Marne pour une intervention du conseiller mobilité GPEEC pour la construction de démarches structurées de mobilité interne ou externe d'un agent.

L'agent bénéficiaire : .....

Civilité : ..... Nom et prénoms : .....

Je m'engage à régler le montant déterminé par le Conseil d'Administration de : ..... €, correspondant à la prestation ci-dessus mentionnée pour l'agent susnommé.

La demande d'intervention vaut engagement à la dépense. En cas d'annulation de votre part dans un délai inférieur ou égal à 5 jours ouvrés avant le début du bilan professionnel, un dédit de 30 % du montant engagé sera appliqué à la collectivité. Un titre de recette sera établi et adressé après le bilan.

SERVICE EMPLOI TERRITORIAL	
Collectivités affiliées au CDG 77	
Collectivités de moins de 50 agents et collectivités relevant du contrat Assurance Groupe étude de reclassement (bilan forfaitaire de 24 heures)	**1 428 €**
Collectivités de 50 à 349 agents (bilan forfaitaire de 24 heures)	**1 530 €**
Collectivités de 350 agents et plus (bilan forfaitaire de 24 heures)	**1 632 €**
Jour supplémentaire	**510 €**
Collectivités non affiliées au CDG 77	
Bilan forfaitaire de 24 heures	**2 040 €**
Jour supplémentaire	**714 €**

MON NUMÉRO D'ENGAGEMENT POUR CETTE PRESTATION :

Fait à ..... Le ..... / ..... / .....

Cachet et signature

Formulaire à retourner au :

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE-ET-MARNE
10, points de vue CS 40056 – 77564 LIEUSAINT CEDEX Tél. 01 64 14 17 00
Adresse électronique : conventions.missions.facultatives@cdg77.fr - Site Internet : cdg77.fr

La Présidente du Centre de gestion, Mme Anne THIBAULT, , traite les données recueillies pour la gestion administrative de la demande de prestation facultative demandée ci-dessus. Le responsable de traitement a désigné l'Adico sise à Beauvais (60 000), 5 rue Jean Monnet en qualité de déléguée à la protection des données. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits, veuillez contacter le DPO à l'adresse suivante : rgpd@cdg77.fr.

REÇU EN PREFECTURE
le 26/12/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-200023125-20221215-DEL_066_202

61 Gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences
GPEEC

ATELIERS GPEEC

REÇU EN PREFECTURE
le 26/12/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-200023125-20221215-DEL_066_202

DESCRIPTIF DE LA PRESTATION

Nous vous proposons différents ateliers de formation autour de la thématique de la Gestion Prévisionnelle des Emplois, des Effectifs et des Compétences :

- élaborer les fiches de postes de sa collectivité ;
- formaliser ses outils d'entretien professionnel et exploiter les données ;
- réaliser un référentiel de compétences ;
- mettre en place et faire évoluer le tableau de gestion des emplois.

(D'autres thématiques sont en cours de développement).

LES LIVRABLES

À l'issue de ces ateliers, vous serez en capacité d'utiliser et de mettre en place des outils liés à la thématique, par des exercices et des exemples pratiques développés en séance.

Une attestation de présence vous sera délivrée à l'issue de la formation.

De la documentation pratique (guide, fiches pratiques, outils…) vous sera remise.

DÉLAI D'INTERVENTION

Dates des sessions fixées au moyen d'une programmation annuelle.
Dates fixées selon recensement des besoins des collectivités pour certains ateliers.

CONDITIONS DE RÉALISATION

- la taille optimale du groupe est de 8 à 12 personnes pour respecter les objectifs pédagogiques de la formation.
- avoir signé la convention unique.
- avoir retourné au Centre de gestion le bulletin d'inscription.

TARIFS

	Collectivités affiliées au CDG 77	Collectivités non affiliées au CDG 77
Formation dispensée au CDG (1/2 journée)	**133 € par participant**	**255 € par participant**
Formation dispensée au CDG (1 journée)	**266 € par participant**	**510 € par participant**
Formation en intra au sein de votre collectivité (de 6 à 12 personnes)	**1632 € la session**	**2244 € la session**
Les repas sont inclus pour les ateliers d'une journée organisés au Centre de gestion)		

INTERLOCUTEUR

Service emploi territorial
Nelly BERNON
Conseillère Mobilité GPEEC
Tél. 01 64 14 17 07
gpeec@cdg77.fr

LIEUX DE LA PRESTATION

Dans les locaux du Centre de gestion ou en intra

PUBLIC

Responsables et gestionnaires RH, DGS, secrétaires de mairie.

DURÉES

1 demi-journée ou 1 jour selon les ateliers

DÉLAI MINIMAL D'ANNULATION

+ de 5 jours avant le début de l'intervention. En cas d'irrespect de ce délai de prévenance, un dédit de 30 % sera appliqué à la collectivité.

REÇU EN PREFECTURE
le 26/12/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-200023125-20221215-DEL_066_202

ATELIERS GPEEC

(Toutes les mentions de ce formulaire sont obligatoires)

Je soussigné(e) Madame, Monsieur : .....

Maire ou Président(e) de : .....

Commune ou collectivité : .....

Adresse postale de la collectivité : .....

Personne à contacter (si différente) : .....

Qualité / Fonction : .....

Téléphone : ..... Adresse électronique : .....

Je déclare avoir signé la convention unique à la date du : .....

☐ **Sollicite l'inscription de :**

M, Mme : .....
Fonctions exercées : .....
N° de téléphone : .....
Adresse électronique : .....

M, Mme : .....
Fonctions exercées : .....
N° de téléphone : .....
Adresse électronique : .....

☐ **Ou sollicite l'inscription d'un groupe de ..... personnes* pour un atelier en intra. (*Merci de nous adresser un tableau récapitulatif de participants en précisant pour chacun d'entre eux les nom et prénom, fonction, adresse électronique).**

Intitulé de l'atelier : .....

☐ **qui se déroulera dans les locaux du Centre de gestion**

☐ **qui se déroulera dans mes locaux (intra)**

Vous souhaitez bénéficier du repas offert par le Centre de gestion (uniquement pour les ateliers au CDG) : oui ☐ non ☐
L'organisation et les frais de repas pour les ateliers en intra sont à la charge de la collectivité organisatrice.

Je m'engage à régler le montant déterminé par le Conseil d'Administration de : ..... €, correspondant à la prestation ci-dessus mentionnée pour le(s) agent(s) susnommé(s).

Le bulletin d'inscription vaut engagement à la dépense. Bulletins pris dans l'ordre d'arrivée. Possibilité de remplacer u stagiaire empêché. En cas d'annulation de votre part dans un délai inférieur ou égal à 5 jours ouvrés avant le début de la formation, un dédit de 30 % du montant engagé sera appliqué à la collectivité. Un titre de recette et une attestation seront établis et adressés après l'atelier de formation.

Centre de gestion Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne

Service emploi - année 2023

REÇU EN PREFECTURE
le 26/12/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-200023125-20221215-DEL_066_202

Atelier : élaborer les fiches de postes de sa collectivité et cartographier les métiers - 1 journée

☐ Session 1 : le 15 septembre 2023 matin à distance et le 25 septembre 2023 matin au CDG

Atelier : formaliser ses outils d'entretien professionnel et exploiter les données - 1 journée

☐ Session 1 : le 12 octobre 2023 au CDG

Atelier : réaliser un référentiel de compétences – 1 journée

☐ Session 1 : le 8 juin 2023 2022 au CDG

Atelier : mettre en place et faire évoluer le tableau de gestion des emplois – 1 journée (répartie en 2 demi-journées)

☐ Session 1 : le 4 avril 2023 matin à distance et le 20 avril 2023 matin au CDG

	Collectivités affiliées au CDG 77	Collectivités non affiliées au CDG 77
Formation dispensée au CDG (1/2 journée)	133 € par participant	255 € par participant
Formation dispensée au CDG (1 journée)	266 € par participant	510 € par participant
Formation en intra au sein de votre collectivité (de 6 à 12 personnes)	1632 € la session	2244 € la session
Les repas sont inclus pour les ateliers d'une journée organisés au Centre de gestion)		

MON NUMÉRO D'ENGAGEMENT POUR CETTE PRESTATION :

Fait à ..... Le ..... / ..... / .....

Cachet et signature

Formulaire à retourner au :

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE-ET-MARNE
10, points de vue CS 40056 – 77564 LIEUSAINT CEDEX Tél. 01 64 14 17 00
Adresse électronique : conventions.missions.facultatives@cdg77.fr - Site Internet : cdg77.fr

La Présidente du Centre de gestion, Mme Anne THIBAULT, , traite les données recueillies pour la gestion administrative de la demande de prestation facultative demandée ci-dessus. Le responsable de traitement a désigné l'Adico sise à Beauvais (60 000), 5 rue Jean Monnet en qualité de déléguée à la protection des données. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits, veuillez contacter le DPO à l'adresse suivante : rgpd@cdg77.fr.

REÇU EN PREFECTURE
le 26/12/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-200023125-20221215-DEL_066_202

Centre de gestion
de Seine-et-Marne
Fonction Publique Territoriale